

*DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE*

Communes de

Fos sur Mer et Port saint Louis du Rhône

Demande présentée par la société STOCKFOS en vue d'être autorisée à exploiter une installation de stockage et transit de minerais, bois, ferrailles et déchets non dangereux sur le terminal minéralier, Darse 1, à Fos sur Mer (13270)

ENQUETE PUBLIQUE

**Du 16 juin 2014 au 16 juillet 2014**

*Demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement*

**RAPPORT**

Arrêté Préfectoral: N°2013-307 A, en date du 21 mai 2014  
Dossier E14000044

Commissaire enquêteur :  
Serge COEN - Docteur d'Etat ès Sciences Physiques

Commissaire enquêteur suppléant:  
Jean-Louis DHERS



Rapport remis à la Préfecture des Bouches du Rhône et au Tribunal Administratif de Marseille le 5 août 2014

## Table des Matières du Rapport

	Page
<b>Déroulement de l'enquête</b>	1
Analyses et commentaires du Commissaire enquêteur sur le dossier	2
Préambule	2
Avis de la DREAL PACA	3
Analyse du dossier et commentaires	4
Dossier administratif et technique	5
<b>Etude d'impact</b>	6
Environnement industriel	7
Environnement naturel	8
Trafic routier	9
Production et gestion des déchets	10
Hygiène, santé, sécurité et salubrité publiques	11
Gestion des ressources en eau	12
Emission de poussières	13
Mesures pour limiter l'envol de poussières	15
Autres mesures de prévention	16
<b>Etude de danger</b>	17
Risque incendie	17
Modélisation des flux thermiques	17
Mesures et moyens de lutte anti-incendie	18
<b>Hygiène, santé, sécurité et salubrité publiques</b>	19
Impact sanitaire	19
Synthèse des effets prévisibles	20
<b>Conditions de remise en état du site après exploitation</b>	21
Courrier adressé à l'industriel en date du 17 juillet 2014 après la fin de l'enquête publique	22
Réponse de l'industriel en date du 21 juillet 2014	25
<b>Analyses et commentaires du Commissaire enquêteur Sur les réponses de l'industriel</b>	27
<b>Annexes</b>	28

*DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE*  
Communes de  
Fos sur Mer et Port saint Louis du Rhône

Demande présentée par la société STOCKFOS en vue d'être autorisée à exploiter une installation de stockage et transit de minerais, bois, ferrailles et déchets non dangereux sur le terminal minéralier, Darse 1, à Fos sur Mer (13270)

**ENQUETE PUBLIQUE**  
du 16 juin 2014 au 16 juillet 2014  
*Demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement*

Arrêté Préfectoral: N°2013-307 A, en date du 21 mai 2014  
Dossier E14000044

**Compte-rendu des visites  
sur Site (14 mai 2014)  
et en Mairie (11 juin 2014)**

Commissaire enquêteur :  
Serge COEN - Docteur d'Etat ès Sciences Physiques

Commissaire enquêteur suppléant:  
Jean-Louis DHERS



## 1 Visite du 14 mai 2014, sur le site du terminal minéralier, Darse 1, à Fos sur Mer (13270)

Après une étude préliminaire du dossier technique établi par la société SOCOTEC, il m'a paru nécessaire d'obtenir quelques compléments d'information auprès des responsables du site de stockage de Fos sur Mer.

Ayant sollicité une rencontre à cet effet, et me suis rendu le 14 mai 2014 sur le site, accompagné de mon Enquêteur Suppléant Jean-Marie DHERS.

Nous y avons rencontrés Madame Sylvie MALGOUYRES, Responsable QSSE, Monsieur Philippe CLOT, Directeur, et Monsieur Xavier HAUTERAT, Président Directeur Général.

Cette rencontre nous a permis dans un premier temps d'observer sur place la nature des activités du site, les techniques appliquées pour la manipulation des produits stockés ou en transit. Dans un second temps, la réunion a été consacrée à préciser la conception et les objectifs du projet.

Nous avons questionné nos interlocuteurs sur les mesures prévus pour supprimer ou réduire les impacts des nouvelles activités, au niveau environnemental, en termes de risques, de dangers et de maintien de la sécurité du site.

Le contexte local (implantation dans une zone exclusivement industrielle) et les enjeux économiques du projet ont également été évoqués.

## Visite du 11 juin 2014, en Mairie de Fos sur Mer

Afin de préparer les permanences de l'enquête publique en Mairies, j'ai pris rendez-vous le 11 juin 2014 à 9h30 en Mairie de Fos sur Mer, et à 11h30 au Service Communication de la Mairie de Port Saint Louis du Rhône.

En Mairie de Fos sur Mer, j'ai rencontré Monsieur Paul STACHO, Responsable du Service de l'Urbanisme. Après avoir paraphé le registre d'enquête, nous avons discuté du dossier technique de la société SOCOTEC.

Je n'ai pu ensuite me rendre à Port Saint Louis du Rhône, car mon interlocutrice Madame Nathalie MAESTRE, Responsable du Service Communication où devait se dérouler l'enquête publique, m'a prévenu qu'elle avait un empêchement.

Nous avons toutefois pu évoquer le dossier STOCKFOS par téléphone.

Fait à Marseille, le 15 juin 2014

Serge COEN, Commissaire enquêteur





## DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'arrêté N° 2013-307 A concernant la demande formulée par la société STOCKFOS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de stockage et transit de minerais, bois, ferrailles et déchets non dangereux, située Terminal Minéralier, Darse 1, à Fos sur Mer (13270), a été pris par le Préfet des Bouches du Rhône le 21 mai 2014 ( ANNEXE 1 ).

Dans une phase préliminaire, et afin de pouvoir poser des questions techniques relatives au dossier, je me suis rendu le 14 mai 2014 sur le site, accompagné de mon Enquêteur Suppléant Jean-Marie DHERS. Nous y avons rencontrés Madame Sylvie MALGOUYRES, Responsable QSSE, Monsieur Philippe CLOT, Directeur, et Monsieur Xavier HAUTERAT, Président Directeur Général.

Cette rencontre nous a permis d'obtenir des compléments d'information sur la nature du projet, ainsi que des précisions sur les mesures prévues pour maintenir la sécurité du site et la qualité de l'environnement.

Le 11 juin 2014, je me suis rendu dans les locaux du Service de l'Urbanisme de la Mairie de Fos sur Mer, et y ai rencontré Monsieur Paul STACHO pour préparer les permanences de l'enquête publique, et nous avons discuté du dossier. Pour les mêmes raisons, je suis également entré en contact avec Mesdames GRAND et MAESTRE, du Service Communication de la Mairie de Port Saint Louis du Rhône.

L'enquête publique s'est ensuite déroulée du 16 juin 2014 au 16 juillet 2014 inclus.

Un registre est resté à la disposition du public du 16 juin au 16 juillet 2014 inclus en Mairie de Fos sur Mer, et du 16 juin au 16 juillet 2014 inclus dans les locaux du Service Communication de la Mairie de Port Saint Louis du Rhône, pendant les jours ouvrables et aux heures d'ouverture des bureaux.

Je me suis tenu à la disposition du public dans la Mairie de Fos sur Mer, ou les locaux du Service Communication de la Mairie de Port Saint Louis du Rhône, selon le calendrier suivant :

Lundi 16 juin semaine 25	9 – 12h Fos sur Mer	14 – 17h Port Saint Louis du Rhône
Ma 24 juin semaine 26	9 – 12h Port Saint Louis du Rhône	14 – 17h Fos sur Mer
Jeudi 3 juillet semaine 27	9 – 12h Fos sur Mer	14 – 17h Port Saint Louis du Rhône

Vendredi 11 juillet semaine 28	9 – 12h Fos sur Mer	14 – 17h Port Saint Louis du Rhône
Mercredi 16 juillet Semaine 29	9 – 12h Fos sur Mer (Clôture de l'enquête)	Clôture des registres d'enquête : 17h à Fos sur Mer 17h30 à Port Saint Louis du Rhône

Sur les registres, dont les copies des feuillets écrits sont en ANNEXE 2, ne figurent aucune observation du public.

Je n'ai reçu aucune visite du public durant mes permanences.

Durant cette période, et jusqu'à la fin de l'enquête publique, aucun courrier demandant des explications ou formulant des remarques n'a été adressé aux deux Mairies à mon intention.

Conformément à l'Article R 512-6-I du Code de l'environnement, la société STOCKFOS avait sollicité, par un courrier en date du 8 avril 2013, l'avis des Mairies de Fos sur Mer et de Port Saint Louis du Rhône, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (ANNEXE 3).

Lors de sa délibération du 20 juin 2014, la Mairie de Port Saint Louis du Rhône a répondu par un avis favorable au projet (ANNEXE 4).

Aucune réponse n'a été formulée par la Mairie de Fos sur Mer à la date de fin de l'enquête publique. Selon les usages, cette absence de réponse au courrier du 8 avril 2013 vaut avis favorable.

## ANALYSES ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE DOSSIER

### Préambule

Quelques paragraphes correspondant à l'analyse du dossier sont extraits du dossier.

Les commentaires du Commissaire enquêteur, qui n'engagent que sa responsabilité, **sont en caractères italiques gras**.

L'arrêté N° 2013-307 A concernant la demande formulée par la société STOCKFOS en vue d'être autorisée à exploiter une installation de stockage et transit de minerais, bois, ferrailles et déchets non dangereux, située Terminal Minéralier, Darse 1, à Fos-sur-Mer (13270), a été pris par le Préfet des Bouches du Rhône le 21 mai 2014 (ANNEXE 1).



### **L'avis de la DREAL PACA sur le dossier a été sollicité par la Préfecture.**

La DREAL PACA a produit un Mémoire (ANNEXE 5) en date du 20 mai 2014, selon lequel « *Ce dossier a été déclaré complet et régulier au sens de la procédure ICPE par le service instructeur et, à ce titre, pouvant être soumis à l'avis de l'autorité environnementale* ».

La DREAL PACA conclut notamment que :

*1 L'extension de l'activité, compte tenu de la nature des produits stockés, n'apportera pas d'aggravation aux émissions de poussières dans l'atmosphère.*

*2 Au vu des impacts présentés, l'étude propose des mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.*

*3 La conception du projet et les mesures prises pour supprimer ou réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux.*

La Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, n'a édicté en avril 2014 aucune prescription archéologique (ANNEXE 6).

Le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000 a été renseigné par STOCKFOS le 8 mars 2013 (ANNEXE 7).

Le Dossier technique produit par la Société SOCOTEC comprend de 211 pages + 19 annexes. Il est divisé en 7 parties :

- **Partie 1** : Lettre de demande, tableau récapitulatif des ICPE : 8 pages
- **Partie 2** : Présentation du site, résumé non technique de l'étude d'Impact et de l'étude de dangers, notice d'hygiène et de sécurité : 12 pages
- **Partie 3** : Dossier administratif et technique : 19 pages
- **Partie 4** : Dossier étude d'impact : 105 pages
- **Partie 5** : Dossier étude de dangers : 54 pages
- **Partie 6** : Notice d'hygiène et sécurité : 13 pages
- **Partie 7** : Annexes



## Analyse du dossier et commentaires

### **Partie 2 - Présentation du site, résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, notice d'hygiène et de sécurité.**

A l'heure actuelle, STOCKFOS réalise du stockage de minerais en vrac sur le terminal minéralier de Fos-sur-Mer.

Un premier arrêté préfectoral avait été délivré le 21 avril 1987, arrêté n°87-33/70-84A autorisant STOCKFOS à exploiter un parc de stockage et de manutention de charbon sur le site minéralier de Fos-sur-Mer.

Les prescriptions de cet arrêté ont été supprimées et remplacées par les dispositions de l'arrêté préfectoral d'exploitation n°116-2000 A du 20 octobre 2004 l'autorisant à étendre ses activités de stockage sur le terminal minéralier de Fos-sur-Mer.

**Le site a, de plus, fait l'objet d'une déclaration en juillet 2000 pour une station de transit de produits minéraux solides (clinker) dont la capacité est de 20 900 m<sup>3</sup>.**

Suite à la réforme portuaire, STOCKFOS se voit défini un nouveau périmètre d'activité : intégration du bord à quai, de bâtiments administratifs et techniques et d'un hangar de stockage de produits inertes.

Etant donné le marché et en particulier la baisse marquée des trafics de produits combustibles de type charbon, coke..., STOCKFOS souhaite également étendre ses activités de stockage pour pouvoir accueillir de nouveaux matériaux : bois, ferraille, déchets non dangereux (papier/carton, plastique, caoutchouc, verre...).

En application des articles R.512-2 et suivant du code de l'environnement, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, Monsieur Xavier HAUTERAT, agissant en tant que Président Directeur Général, sollicite l'autorisation d'exploiter le site de STOCKFOS, implanté au Terminal minéralier de Fos-sur-Mer, Darse 1, Secteur 854, 13 270 Fos-sur-Mer.

#### ***Avis du Commissaire enquêteur :***

***la nature des nouvelles activités ne diffère pas significativement de celle des activités de stockage et de transit actuelles, déjà autorisées par les dispositions de l'arrêté préfectoral d'exploitation n°116-2000 A du 20 octobre 2004.***

Compte tenu de l'activité du site et des moyens techniques nécessaires à son bon fonctionnement, le présent dossier de demande d'autorisation comporte une étude d'impact relative à l'eau, l'air, le bruit et les vibrations, les déchets, le transport, la pollution des sols, la protection des richesses naturelles et la santé publique.

***Il convient toutefois de noter que l'évaluation de certaines nuisances est sans objet vis-à-vis des populations, en raison de l'absence d'habitations à proximité du site, lui-même localisé dans une vaste zone industrielle.***

**Etudes d'impact et de dangers**

Elles concernent essentiellement le risque incendie et l'émission de poussières.

**Notice d'hygiène et sécurité**

Elle reprend l'ensemble des mesures prises pour respecter les conditions d'hygiène et de sécurité des travailleurs sur le site.

**Partie 3 - Dossier administratif et technique**

Ce dossier mentionne des informations relatives au demandeur :

Raison sociale STOCKFOS

Adresse du siège social

STOCKFOS, 13 Boulevard Maritime, 13 500 MARTIGUES

Forme juridique : SA à conseil d'administration au capital de 300 000 euros.

Numéro d'inscription : Numéro SIRET : 32933671300014

Code APE : Entreposage et stockage non frigorifique - 5210B

Le Signataire de la demande :

Identité : Monsieur Xavier HAUTERAT, agissant en qualité de Directeur Général

La Personne chargée du suivi du dossier :

Monsieur Philippe CLOT, agissant en qualité de Directeur Technique

L'adresse de l'installation et références cadastrales :

Adresse du site : Terminal minéralier Darse 1, Secteur 854, 13 270 FOS-SUR-MER

Section cadastrale : section AA

L'extrait du plan cadastral de la commune de Fos-sur-Mer (voir extrait du plan cadastral en annexe n°2) indique que les installations sont situées sur la section AA.

Au total, la superficie du terrain est de 688 972 m<sup>2</sup>.

Le propriétaire des terrains est le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM).

*Suivent une description détaillée de l'activité, la description des installations et équipements, et une évaluation crédible des capacités techniques et financières de la société STOCKFOS.*

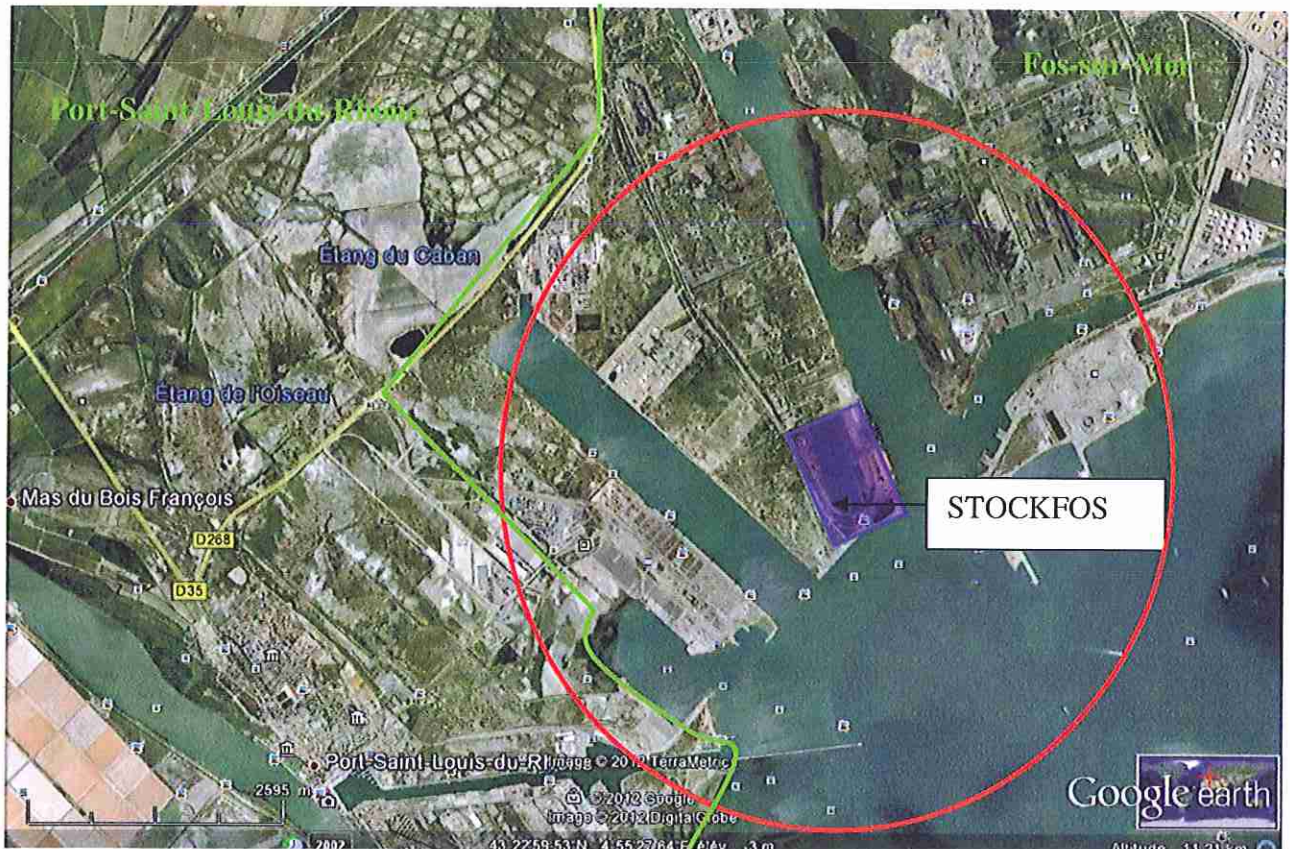


## Partie 4 - Etude d'impact

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km en limite de propriété sont situées dans le département des Bouches-du-Rhône. Il s'agit de :

FOS-SUR-MER : environ 15 500 habitants ;

PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE : environ 8 600 habitants.



### Légende :

- Limite communale
- Périmètre de 3 km

La zone industrielle est libre de toute agglomération.

Le terminal minéralier est situé sur le côté Ouest de la Darse n°1.

La carte IGN ci-après permet de parfaitement situer le terminal minéralier dans le contexte industriel du site.





Pour les études d'impact, l'analyse s'est déroulée en quatre étapes :

- recensement des impacts liés à l'extension et l'existant,
- évaluation de ces impacts,
- analyse des moyens de lutte existants,
- réflexions sur les améliorations éventuelles à apporter.

Les conditions climatiques (températures, vents, précipitations) sur le site sont décrites et commentées.

Ces conditions climatiques sont typiques de la région, avec des températures rarement négatives et une pluviométrie faible durant les mois d'été. Le vent est quasi omniprésent sur le site concerné.

*Avis du Commissaire enquêteur :*

*la géologie et l'hydrogéologie sont décrites de façon détaillée. Cette étude précise qu'il n'y a pas de captages en eau sur le site.*

*L'impact sur les réserves naturelles et le parc naturel régional de Camargue est considéré ; les paramètres pris en compte permettent de conclure à juste titre à l'absence d'impact.*

*Cette étude, complète et bien menée, montre par ailleurs que le site est en dehors de toute zone naturelle sensible.*

*La plus proche est la ZNIEFF de Type II, n°13-151-100, Cavaou – Sansouires de Sollac qui se trouve à environ 1 km à l'est du site.*

*Enfin, concernant un éventuel impact hydrologique, on peut conclure à l'absence d'impact, aucun réseau hydrographique naturel ne se trouvant dans la zone d'étude rapprochée ou intermédiaire.*

*Il en va de même pour l'absence de zone de loisirs maritimes.*

L'environnement humain et industriel est ensuite considéré.

*Les particularités du site de stockage sont les suivantes :*

- pas d'habitation à usage privé, collectif ou public à proximité des stockages.
- pas de lieux recevant du public à proximité des stockages.
- aucune activité agricole n'est recensée dans un périmètre de 3 km autour du site.
- le site n'est pas inclus dans le périmètre de protection d'un monument historique.
- l'axe routier principal, la RN 268, est à 4,5 km au nord du parc de stockage.
- absence d'alimentation en gaz sur le site.
- absence de ligne haute tension sur le site.
- En termes de pollution atmosphérique, Les activités actuelles et projetées de STOCKFOS sont compatibles avec les objectifs du PPA13.



- Pas d'utilisation d'eau de process.
- Pas de rejet direct d'eau en mer.
- Les impacts futurs en provenance du site sur les eaux superficielles sont inexistantes car il n'y a pas de rejets d'effluents dans ce milieu récepteur.

*Ces éléments montrent une absence d'impact significatif des nouvelles activités projetées.*

*Environnement sonore : l'étude est correctement réalisée.*

*Tous les points de mesures en limite de propriété sont actuellement conformes.*

*Par ailleurs, l'impact du bruit lié à l'accroissement de trafic routier est sans objet en raison de l'absence d'habitations et d'établissements recevant du public à proximité du site.*

*Il en est de même en ce qui concerne les vibrations produites par les engins de manutention.*

*Aucune nuisance olfactive ne proviendra des nouveaux matériaux, en raison de leur nature.*

## **Trafic routier**

La gestion actuelle de l'expédition de la marchandise s'effectue de la façon suivante :

- 11,7 % par voie maritime ;
- 35,4 % par voie routière ;
- 52,9 % par voie ferroviaire.

Les voies d'accès routières sont des embranchements de 4 à 5 km de long desservant exclusivement le quai minéralier.

L'axe routier principal, la RN 268, se trouve à 4,5 km au Nord du parc de stockage.

Le trafic routier est actuellement de 100 Poids-lourds par jour, et pourra être doublé dans le cadre des nouvelles activités, soit un accroissement de 2.5% du trafic routier sur la RN 268 à proximité du terminal minéralier.

Le plan de circulation sur le site sera aménagé en conséquence.

**Remarque du Commissaire enquêteur :**

*L'impact de l'accroissement de trafic routier est considéré dans le dossier, mais évalué comme négligeable sur le milieu naturel et le milieu humain ; cette évaluation est basée sur le fait que le doublement prévisible de trafic routier de STOCKFOS ne représentera que 2.5% d'augmentation du trafic routier sur la zone.*

**Avis du Commissaire enquêteur :**

*cet argument semble recevable, dans la mesure toutefois que les autres entreprises du site ne procèdent pas également à un accroissement significatif de leur trafic routier.*

**Remarque du Commissaire enquêteur :**

*L'aménagement de la route qui conduit au terminal minéralier depuis le rond-point de la Fossette est en cours d'achèvement ; l'amélioration de la circulation au niveau de plusieurs rond-points intermédiaires contribuera à faciliter l'écoulement des poids-lourds.*



**La nature des nouvelles matières transportées ou stockées est précisée.**

Il s'agira de :

bois, déchets de bois,  
ferrailles,  
produits pulvérulents,  
déchets inertes de types verres et pneumatiques,  
matières plastiques (possibilité)

**Concernant la production de déchets sur le site, et leur gestion :**

Les déchets proviennent essentiellement des activités de bureaux, du séparateur d'hydrocarbures et de l'entretien des engins de manutention.

Les déchets générés par l'activité du site sont limités en catégorie et sont triés sur site avant d'être évacués vers des filières d'élimination autorisées.

Ils sont stockés en benne, en container ou en fût, permettant ainsi de limiter leurs envois et d'éventuelles pollutions du sol.

Les solutions mises en place pour la protection de l'environnement en terme de gestion des déchets seront utilisées pour les nouvelles installations incluent dans le nouveau périmètre d'activité.

*Les nouvelles activités ne généreront pas de nouvelles classes de déchets, mais conduiront à un accroissement globalement modéré des quantités.*

Un tableau regroupe l'ensemble des types de déchets présents sur le site, avec une estimation des variations de quantité pour chaque type.

Description	Unités	Actuel (/an)	Projeté (/an)	Conditionnement	Transporteur	Filière	Traitement
DIB	Tonnes	16,44	20	Benne de 7 m <sup>3</sup> avec capot	Ortec	Delta recyclage à Martigues	Incinération
Nettoyage aire lavage	M <sup>3</sup>	21,09	25	Bac de récupération des huiles	Ortec	Solamat Merex	Incinération
Nettoyage fosses septiques	Tonnes	60	100	Bac de récupération des huiles	Ortec Transporteur	Solamat Merex	Incinération
Enlèvement fût aérosol à dégazer	Kg	150	200	Fût de 200 l	Chimirec Socodeli	Chimirec Socodeli	Recyclage
Enlèvement ferrailles, câbles acier	Tonnes	5,82	10	Benne	Munoz	Munoz	Valorisation

Enlèvement ferrailles Fers lourds	Tonnes	1,8	5	Benne	Munoz	Munoz	Valorisation
Enlèvement ferrailles Fers légers	Tonnes	1,5	5	Benne	Munoz	Munoz	Valorisation
Chiffons souillés	M <sup>3</sup>	3	5	Bac de récupération	Ortec	Solamat Merex	Incinération
Tapis absorbants souillés	M <sup>3</sup>	1,5	3	Bac de récupération	Ortec	Solamat Merex	Incinération
Huiles usagées	M <sup>3</sup>	4	6	Bac de récupération des huiles	Ortec	Solamat Merex	Incinération
Solvants	M <sup>3</sup>	0,12	0,2	Bac de récupération des solvants	Ortec	Solamat Merex	Incinération

***Avis du Commissaire enquêteur :***

*en fonction des quantités estimées, qui restent faibles, il apparait que STOCKFOS pourra maitriser la gestion des déchets du site sans installation supplémentaire.*

**Produits dangereux**

Dans le cadre de l'extension du périmètre d'activité, il n'y aura pas davantage d'utilisation de produits dangereux pour l'environnement qu'à ce jour.

***Avis du Commissaire enquêteur :***

*étant donné que l'ensemble des produits se trouvent et resteront sur rétention, et que les quantités utilisées sont et resteront faibles, l'impact sur l'environnement est et restera limité et non significatif.*

**Hygiène, santé, sécurité et salubrité publiques**

Il est rappelé l'absence d'habitations à usage privé, collectif ou public à proximité des stockages.

Les mesures sur site réalisées par AIRPACA en 2004/2005, qui montraient que les paramètres mesurés sur la zone d'étude étaient en dessous des seuils réglementaires, sont données en référence.

La campagne de mesures réalisée par SGS en juin 2012 est citée : elle indique que la qualité de l'eau est conforme aux prescriptions fournies par les articles concernant les eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

Enfin, l'absence de liaison du parc avec le milieu marin, localise les nuisances dues aux eaux de ruissellement du périmètre de l'installation.

***Avis du Commissaire enquêteur :***

***l'impact du nouveau périmètre d'activité de STOCKFOS sur les sols et sous-sols est maîtrisé et restera maîtrisé sans nécessiter de nouvelles installations.***

**Gestion des ressources en eau**

- Pas d'utilisation d'eau de process
- La consommation d'eau de ville sur le site est faible et restera faible dans le cadre de l'extension du périmètre d'activité.
- Pas de rejet direct d'eau en mer.
- Les impacts futurs en provenance du site sur les eaux superficielles sont inexistantes car il n'y a pas de rejets d'effluents dans ce milieu récepteur.
- Les impacts futurs en provenance du site sur les eaux souterraines sont inexistantes car il n'y a pas de rejets d'effluents dans ce milieu récepteur.
- L'absence de liaison du parc avec le milieu marin, localise les nuisances dues aux eaux de ruissellement du périmètre de l'installation.
- L'impact du nouveau périmètre d'activité de STOCKFOS sur les sols et sous-sols est maîtrisé.

***Avis du Commissaire enquêteur :***

***cette étude sur la gestion de l'eau est bien menée, et permet de conclure à l'absence d'impact significatif provenant des nouvelles activités projetées.***

**En raison de la localisation géographique du site de stockage et de son activité :**

Les émissions de gaz à effet de serre du site ne sont pas significatives et par conséquent leur impact peut être considéré comme négligeable.

L'impact du site avec son nouveau périmètre activité sur la faune et la flore terrestre est négligeable.

L'impact paysagé du site avec son nouveau périmètre d'activité est négligeable.

L'impact du site avec son nouveau périmètre d'activité sur le patrimoine restera négligeable.

L'impact du site avec son nouveau périmètre d'activité est également négligeable, quant aux espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes et de loisirs.

L'impact du site avec son nouveau périmètre d'activité ne sera pas à l'origine de nuisances olfactives.



L'impact du bruit sur la santé, dû à l'exploitation des stockages et du bord à quai faisant l'objet d'un nouveau périmètre d'activité est et restera négligeable pour les personnes les plus exposées, notamment les habitations les plus proches, situées à plus de 2,5 km du site.

*Le Commissaire enquêteur considère que cette étude est correctement réalisée, et s'associe aux conclusions ci-dessus.*

## Emission de poussières

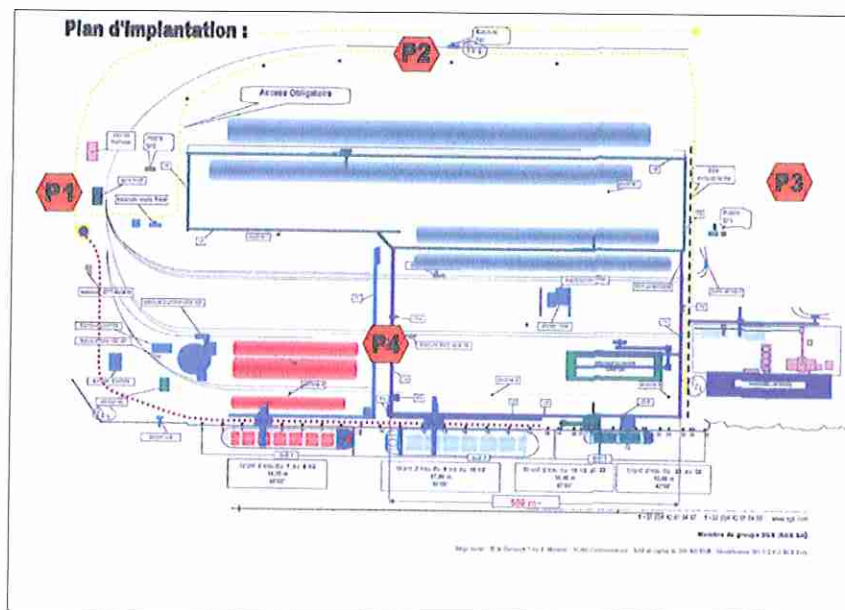
L'envol de poussières est la principale source de nuisance du parc de stockage.

Les émissions possibles liées à l'activité du site sont :

- les émissions de poussières par érosion éolienne des stockages de matière
- les émissions de poussières par manipulation de matière
- les émissions de poussières lors de leur transport.

Des mesures sur les retombées de poussières sont actuellement réalisées trimestriellement.

Quatre plaquettes sont disposées aux alentours du site pendant une durée 15 jours. Elles sont positionnées comme suit :



Jusqu'à ce jour, ces résultats prennent en compte les poussières provenant aussi de l'extérieur.

Les valeurs mesurées sont donc majorantes.

Conformément au projet d'arrêté préfectoral complémentaire en cours de discussion avec la DREAL, selon le sens du vent durant les mesures, des points de référence seront définis en concertation avec la DREAL, afin d'en déduire des niveaux d'empoussièremement représentatifs des activités de STOCKFOS.

## Résultats des mesures

Valeurs mesurées aux capteurs (moyennes annuelles 2011)		Retombées mg/m <sup>2</sup> /j
Site	P1	389,2
	P2	366,2
	P3	603
	P4	272,2

L'étude INERIS qui a permis de modéliser l'émission de poussières est basée sur des données du document AP<sup>42</sup> publiées par l'Agence américaine pour l'environnement US EPA (United State Environmental Protection Agency).

L'étude INERIS considère une centrale à charbon et un parc de stockage de cendres volantes. Ce type de matériaux n'est pas représentatif des produits stockés par STOCKFOS qui sont des solides de type charbon, coke de pétrole, bauxite...

*Ces résultats sont très majorants pour STOCKFOS, notamment en ce qui concerne l'émission de poussières par érosion éolienne, car le modèle suppose que tous les parcs de stockage sont remplis de produits pulvérulents.*

Cette modélisation a toutefois permis d'évaluer les quantités émises par les activités de stockage ou de manutention du site ; liées :

- à l'envol par érosion éolienne des produits stockés (section 13.2.5. de l'AP-42)
- à l'envol des produits stockés et manipulés (section 13.2.4.)
- à l'envol des produits transportés sur routes non pavées (section 13.2.2.).

Les quantités évaluées :

- en PM<sub>30</sub> pour la voie d'exposition par ingestion : ce diamètre des particules est le plus représentatif des particules totales sur la base de la méthodologie US EPA ;
- en PM<sub>10</sub> pour la voie d'exposition par inhalation : diamètre le plus représentatif et majorant des particules pouvant entraîner un impact sanitaire par inhalation.

Une évaluation en PM<sub>2,5</sub> est prévue.

L'arrêté préfectoral prévoit la mise en place de plaquettes à demeure qui seront relevées tous les 15 jours. L'emplacement de ces plaquettes sera déterminé avec la collaboration de l'inspecteur DREAL.

L'évaluation des émissions de poussières totales en suspension et des PM 30, 10 et 2,5 est récapitulée dans le tableau suivant :



Poussières émises Activités	PM 30 en kg/h	PM 10 en kg/h	PM 2,5 en kg/h
Poussières émises par érosion éolienne	1,09	0,54	0,22
Poussière émise par opérations de manipulation	196,85	92,96	28,98
Poussière émise par circulation sur les routes (pour 1 km)	5,71	2,28	0,34
Poussières totales en kg/h	203,65	95,78	29,54

Il s'agit de la première évaluation de poussières réalisée par la société STOCKFOS. Cette évaluation sera à comparer en cas d'évolution de l'activité du site.

Par ailleurs, le site s'engage, dès à présent, à maintenir et renforcer les actions lancées pour limiter les envols de poussières de son installation dans l'environnement.

Le site propose à la DREAL de mettre en œuvre les mesures suivantes :

- Stocker les produits sensibles exclusivement sur les parcs D2 et D3 qui sont équipés de mats d'arrosage fixes.
- Arroser les autres parcs de stockage par une citerne mobile dès lors que les conditions climatiques le justifieront (temps sec et vent).
- Arroser les voies de circulation des parcs de stockage par une citerne mobile dès lors que les conditions climatiques le justifieront (temps sec et vent).
- Mettre en place les actions complémentaires suivantes :
  - compacter tout produit au préalable dès lors qu'il s'agit d'un stockage de longue durée;
  - d'orienter les stockages de telle manière à présenter leur plus petite face aux vents dominants;
  - d'organiser les stockages de façon à privilégier les grandes surfaces au sol à ceux de grande hauteur;
  - de lisser et d'arrondir les stockages en évitant toute aspérité;
- Sensibiliser le personnel portiqueur et programmer les portiques pour limiter la hauteur de chute des produits lors des opérations de (dé)chargement navires.

En complément du dispositif de surveillance des émissions de poussières qui sera mis en place, la société STOCKFOS a mis en œuvre des mesures compensatoires qui sont décrites dans le chapitre 6 de l'étude d'impact.

L'objectif pour STOCKFOS étant de suivre l'évolution des indicateurs de suivi et de définir les mesures les plus appropriées et efficaces afin d'atteindre les valeurs limites fixées.



L'arrosage par pulvérisation d'eau des stocks, par des moyens fixes (pour les parcs D2 et D3) ou par des moyens mobiles pour les autres parcs lorsque les conditions climatiques le nécessitent (vent, temps sec...), est déjà en vigueur sur certains stocks.

Dans le cadre de l'extension d'activités, cette procédure sera généralisée à l'ensemble du site.

**Les voies de circulation dans le site seront de même arrosées par temps sec.**

**D'autres mesures seront appliquées :**

Domaine	Mesures prises pour respecter les MTD
Limitation des poussières lors du transport et de la manipulation	<p><b>Empêcher la dispersion :</b> Par vent fort, le transport des matières est limité au maximum.</p> <p><b>Réduction des distances de transport et transport continu :</b> Transport des matières par bandes.</p> <p><b>Vitesses des véhicules :</b> La vitesse sur le site est limitée à 25 km/h sur les voies de circulation et à 7 km/h sur les aires de stockage.</p> <p><b>Routes :</b> Les voies de circulation des parcs de stockage sont arrosées par une citerne mobile dès lors que les conditions climatiques le justifieront (temps sec et vent). Aire de lavage des engins de manutention. Aire de lavage des roues des camions en sortie d'installation.</p> <p><b>Humidification du produit lors de son transport</b></p> <p><b>Réduction des vitesses et des hauteurs de chute lors du transport du produit</b></p>
Transport par transporteurs et goulottes de transfert	<b>Faible hauteur de chute</b>

Sachant que le voisinage du site est exclusivement industriel, et que les premières habitations sont situées à plus 2,5 km du site, l'étude conclut que l'activité du site n'entraîne et n'entraînera pas de risque d'impact notable sur la santé humaine.

*Le Commissaire enquêteur émet un avis identique :  
cette étude est sérieusement réalisée et correctement argumentée.*

*L'impact sanitaire de cette installation en termes d'émission de poussières n'est actuellement pas préoccupant, et les mesures prévues contribueront à le limiter, voire à le réduire, malgré le stockage de nouveaux matériaux.*

*L'activité du site n'entraîne et n'entraînera donc pas de risque d'impact notable sur la santé humaine.*

*Remarque du Commissaire enquêteur : l'arrosage des stocks destiné à limiter l'envolement de poussières contribuera également à limiter le risque incendie.*

## **Partie 5 - Etude de danger**

### **Le risque incendie est danger principal sur ce type d'installation**

#### **Risque incendie**

Il est lié à la présence de matières combustibles est l'incendie. Pour qu'il y ait éclosion d'un feu, il faut la présence simultanée :

- de combustibles : les produits stockés,
- d'un comburant : ici l'oxygène de l'air,
- d'une source d'ignition.

Si combustible et comburant sont en permanence sur la zone de stockage, ce qui est le cas, la présence d'une source d'ignition à de forte probabilité d'être accidentelle bien que le risque de malveillance ne puisse être écarté. La source d'ignition peut également consister à un échauffement ponctuel au cœur d'un stock de matériau combustible (ex : phénomène exothermique de fermentation).

#### **L'incendie de matériaux combustibles a pour conséquence :**

- D'une part, de créer un flux thermique localisé mais intense qui favorise l'extension du sinistre, les produits stockés étant exposés à des températures supérieures à leurs points d'inflammation.

Ce flux thermique présente par ailleurs un danger pour les secours s'attaquant au feu.

Le calcul de l'intensité du flux thermique en cas d'incendie a été effectué par modélisation, à partir d'un logiciel développé par SOCOTEC, selon le modèle d'un feu de nappe.

Des flux de 3, 5 et 8 kW/m<sup>2</sup> ne sortent pas des limites de propriété ; en cas de stockage sur 2 aires contigües, les stocks seront éloignés d'une distance égale à la distance des flux thermiques de 8 kW/m<sup>2</sup> afin d'éviter toute propagation de l'incendie à un autre parc de stockage.

En cours de sinistre, l'arrosage permet de préserver les zones non atteintes, par refroidissement des surfaces.

*A cet égard, les installations fixes d'arrosage prévues par STOCKFOS constituent un moyen efficace de maîtriser la propagation d'un feu.*

*Avis du Commissaire enquêteur : l'étude du flux thermique est correctement réalisée.*



**Remarque du Commissaire enquêteur :**

*en cas de vent fort, du type mistral, l'arrosage « de routine » des stocks, destiné à limiter l'envolement de poussières, contribuera également à limiter le risque incendie et son éventuelle propagation.*

- Par ailleurs, un incendie entraîne l'apparition d'un panache de fumées contenant des suies mais également des gaz de combustion : gaz carbonique, monoxyde de carbone, traces de divers gaz irritants ou nocifs en fonction du combustible concerné.

Une modélisation de la dispersion des gaz émis en cas d'un incendie a été réalisée selon la méthode décrite dans le rapport INERIS Omega 16 « Toxicité et dispersion des fumées d'incendie - Phénoménologie et modélisation des effets » (mars 2005).

Pour un incendie d'un parc de bois (wood chips, wood pellets) et pour un incendie de pneumatiques, aucun effet toxique sensible n'est constaté à 1,5 m du sol.

***Avis du Commissaire enquêteur :***

*l'étude du risque incendie est bien réalisée.*

*Le logiciel de modélisation omet toutefois de considérer l'influence du vent sur la propagation d'un feu.*

**Renforcement des mesures et moyens de lutte anti-incendie**

En concertation avec le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille, les moyens de lutte anti-incendie vont être renforcés avec les dispositions suivantes :

- un réseau aérien bord à quai le long et fixé aux transporteurs L2 / L3 (diamètre 200 mm avec raccord pompier tous les 100 m).  
Ce réseau ne sera pas en charge en fonctionnement normal mais relié au réseau incendie du GPMM via un jeu de vannes. A noter que ce réseau aérien sera hors gel ou vide durant les périodes de non utilisation (de type colonne sèche).
- un réseau aérien entre les aires A1/B1/C1 et A2/B2/C2 le long et fixé au transporteur T2 (diamètre 200 mm avec raccord pompier tous les 100 m).  
Ce réseau ne sera pas en charge en fonctionnement normal mais relié au réseau incendie du GPMM (via des vannes).
- un réseau enterré avec implantation de 2 poteaux incendie entre les parcs B2/B3 et C2/C3. Ce réseau sera relié au réseau aérien pour bouclage.
- un réseau enterré avec implantation 3 poteaux incendie entre les aires D2/D3 et E2/E3.
- un réseau enterré avec implantation de 3 PI et un raccord pompier entre les aires F1/F2/F3 et la lagune.



- un poteau incendie à proximité des locaux sociaux et bureaux (au Sud du site) en se branchant sur le réseau eau potable du GPMM.

*Le service prévention en charge des ICPE du Service Départemental d'Incendie des Bouches du Rhône (SDIS-13) a été consulté en amont du projet par l'industriel, afin de définir l'ensemble des mesures préventives et de lutte contre l'incendie prises par STOCKFOS dans le cadre de son extension d'activité.*

*Ces mesures correspondent à un cahier des charges cohérent.*

*Avis du Commissaire enquêteur :*

*le Commissaire enquêteur approuve la démarche, ainsi que la nature des dispositions retenues.*

## **Partie 6 - Hygiène, santé, sécurité et salubrité publiques**

Cette notice décrit les moyens et dispositifs permettant d'affirmer que les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel seront appliquées (article R. 512-6 du Code de l'Environnement).

Des textes de portée générale sont rappelés et pris en compte.

STOCKFOS, ne disposant pas de personnel, n'a pas de CHSCT.

Par contre, la société CARFOS, en charge de l'exploitation de l'installation, dispose du personnel nécessaire ainsi que d'un CHSCT répondant aux dispositions du code du travail.

Le dossier de demande d'autorisation a donc été présenté au CHSCT de CARFOS.

### **Impact Sanitaire**

Dans le cadre de ce projet, l'impact de l'activité sur le personnel de STOCKFOS, et des mesures de prévention sont prises pour limiter les impacts.

La synthèse des paragraphes de l'étude met en évidence que les dispositions actuelles et projetées retenues par STOCKFOS limitent les impacts de son activité sur l'environnement.

*Avis du Commissaire enquêteur :*

*Sachant que le voisinage du site est exclusivement industriel, et que les premières habitations sont situées à plus 2,5 km du site, l'étude « hygiène et sécurité » conclut à juste titre que l'activité du site n'entraîne pas, et continuera à ne pas entraîner, de risque significatif sur la santé humaine.*

*Toutefois, l'étude de dangers récapitule dans le tableau suivant un certain nombre d'effets prévisibles.*

### Synthèse des effets prévisibles

Domaine	Effets / impacts	Mesures
Milieu humain	Circulation de 70 PL / jour max. sur des axes appropriés. Création et maintien de l'emploi	Aménagement de la zone par la commune concernée
Faune Flore Paysage	Pas d'effet particulier sur le milieu animal au sein d'une zone d'activités déjà développée Pas d'effet particulier sur le milieu végétal au sein d'une zone d'activités déjà développée Pas d'effet particulier sur le paysage au sein d'une zone d'activités déjà développée	Effort architectural et végétalisation du site. Utilisation d'essences feuillues régionales
Eaux industrielles	Rejet des eaux de nettoyage des sols au réseau d'eaux usées	Traitement en station d'épuration
Eaux sanitaires	Rejet des eaux sanitaires (max de 3 m3/j)	Traitement en station d'épuration
Eaux pluviales	Augmentation des débits de pointe eaux pluviales Entraînement de polluants dans les eaux des aires de circulation et de stationnement	Mise en place d'un bassin tampon sur le site avec débit de fuite régulé Traitement dans un séparateur hydrocarbures et décantation dans le bassin avant rejet

Domaine	Effets / impacts	Mesures
Air	Absence d'odeurs désagréables ou fortes Gaz des chaudières Emission des moteurs	Les chaudières fonctionnent au gaz naturel, peu polluant Contrôle périodique des véhicules. Schéma de circulation sur le site
Bruit	Impact sonore peu marqué	Ecran végétal en limite de terrain Cloisonnement des équipements les plus bruyants
Déchets	Maximum de 60 tonnes/mois	Politique de tri et de valorisation
Energie	Energie électrique et gaz naturel Bilan des gaz à effet de serre optimal	--

**Avis du Commissaire enquêteur :**

*ce chapitre est correctement construit et argumenté.*

*Il apparaît que l'impact sanitaire de cette installation en fonctionnement normal n'est pas préoccupant.*



**Remarque du Commissaire enquêteur :**

*l'étude concernant l'hygiène et la sécurité reprend les mêmes items que lors de la précédente demande d'habilitation, ce qui est logique dans la mesure où il n'y aura pas changement de nature de l'activité.*

*Les mesures effectuées montrent par ailleurs que l'impact du bruit sur la santé, dû à l'exploitation des stockages et du bord à quai faisant l'objet d'un nouveau périmètre d'activité restera négligeable pour les personnes les plus exposées, notamment pour les habitations les plus proches, en raison de leur éloignement ( $d > 2,5$  km du site).*

### **Conditions de remise en état du site après exploitation**

Ce chapitre précise les dispositions prévues et à mettre en œuvre en fin d'exploitation du site ou en cas de démantèlement de l'une des installations classées. Les rubriques suivantes sont développées :

- Évacuation des produits dangereux et déchets
- Démantèlement des matériels et des bâtiments
- Réinsertion du site dans son environnement
- Usage futur du site
- L'évaluation des garanties financières afférentes est inférieure à 75 000 euros. Ces éléments montrent que le site de STOCKFOS n'est pas soumis à constitution de garanties financières.

**COURRIER DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR  
A L'INDUSTRIEL ET REPONSE DE L'INDUSTRIEL  
AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Courrier adressé à l'industriel par le Commissaire enquêteur, après la fin de l'enquête publique**

Serge COEN  
Commissaire Enquêteur

Adresse personnelle :  
Prado Parc 8, 411 avenue du Prado  
13008 Marseille  
06 62 82 13 52 - coen.serge@gmail.com

A Monsieur Xavier HAUTERAT  
Société STOCKFOS  
Siège social 13 Boulevard maritime  
13500 Martigues

Copies électroniques à :  
Madame Sylvie MALGOUYRES  
Responsable QSSE  
Monsieur Philippe CLOT  
Directeur

Enquête publique  
Du 16 juin 2014 au 16 juillet 2014 inclus

Marseille le 17 juillet 2014

Monsieur le Directeur Général,

Aux termes d'un courrier en date 17 juillet 2013, adressé à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, vous avez présenté une demande formulée par la société STOCKFOS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de stockage et transit de minerais, bois, ferrailles et déchets non dangereux située sur la Commune de Fos sur Mer.

STOCKFOS réalise du stockage de minerais en vrac sur le terminal minéralier de Fos-sur-Mer, et souhaite étendre ses activités de stockage pour pouvoir accueillir de nouveaux matériaux : bois, ferraille, déchets non dangereux (papier/carton, plastique, caoutchouc, verre...) sur le site implanté au Terminal minéralier de Fos-sur-Mer, Darse 1, Secteur 854.

Ce site étant une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), votre demande, qui correspond en fait à une extension d'exploitation, a fait l'objet d'une enquête publique sur les communes de Fos sur Mer et de Port saint Louis du Rhône du 16 juin 2014 au 16 juillet 2014 inclus.

Aucune observation du public n'a été consignée sur les registres déposés aux Mairies de Fos sur Mer et de Port Saint Louis du Rhône durant toute la durée de l'enquête publique.



Par ailleurs, je n'ai reçu aucune visite du public durant mes permanences dans les Mairies de Fos sur Mer et de Port Saint Louis du Rhône, et aucun courrier n'a été adressé ou déposé à mon intention durant cette période auprès des Mairies de Fos sur Mer et de Port Saint Louis du Rhône.

Pour ma part, après avoir étudié le rapport de la Société SOCOTEC, je souhaite obtenir de votre part quelques précisions concernant le risque incendie et l'émission de poussières, dans le cadre des nouvelles activités prévues.

**1 La nature inflammable de certains des nouveaux matériaux qui pourront être entreposés sur le site impose de reconsidérer le risque incendie, et de renforcer les mesures destinées à éviter ou éventuellement maîtriser un feu.**

Dans le dossier « Etude de dangers » du rapport technique, on trouve un récapitulatif des mesures prises pour renforcer les moyens de lutte anti-incendie.

Ces mesures sont satisfaisantes dans le cadre des deux scénarii retenus par SOCOTEC, à savoir :

- « Deux scénarios ont été réalisés : incendie d'un parc de stockage de bois et incendie d'un parc de stockage de pneumatiques.

*Il en résulte que les flux de 3, 5 et 8 kW/m<sup>2</sup> ne sortent pas des limites de propriété.*

*De plus, en cas de stockage sur 2 aires contiguës, les stocks seront éloignés d'une distance égale à la distance des flux thermiques de 8 kW/m<sup>2</sup> afin d'éviter toute propagation de l'incendie à un autre parc de stockage.*

- *En cas d'incendie sur le site, les flux thermiques ne sortiront pas des limites de propriété et n'auront par conséquent pas d'impact sur l'extérieur.*

*L'ensemble des mesures et barrières de sécurité sont adaptées et suffisantes au regard des risques.*

*En cas d'incendie, l'exploitant déclenchera son Plan d'Opération Interne afin de gérer au mieux l'incident avant l'arrivée des services d'incendie et de secours.*

*Associé à son POI, l'exploitant mettra à disposition des services d'incendie et de secours l'ensemble des moyens des protections contre l'incendie présent sur le site ».*

Le rapport SOCOTEC conclut que :

*« Aucune mesure de protection en terme de distance séparative n'est prise entre les différents stockages étant donné que les flux de 8 kW/m<sup>2</sup> n'impactent pas de stock contigus ».*

**QUESTION 1 : Sachant que les nouveaux matériaux sont de nature inflammable, et sont par conséquent susceptibles d'accroître le risque incendie global du site, la Société STOCKFOS prévoit-elle (et si oui comment) de renforcer les moyens actuels de surveillance et de prévention contre l'incendie ?**

Dans le dossier étude de dangers, (11.2.1, page 50), il est mentionné que « de plus, comme convenu avec le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille, les moyens de lutte contre l'incendie vont être renforcés avec la mise en place de : » *et suit l'énumération des mesures retenues.*

**QUESTION 2 : l'adéquation du renforcement des moyens de lutte interne cités a-t-elle été approuvée par le SDIS13 ?**

**2 Dégagement de poussières qui seront émises lors des différentes activités liées au stockage des nouveaux matériaux (notamment wood pellets, wood chips).**

Dans le dossier « Etude d'impacts », au chapitre 6 (6.1.2.3.2), de nouvelles mesures destinées à réduire l'empoussièrément sont décrites, et elles ont été approuvées par la DREAL.

**QUESTION 3 : l'ensemble de ces mesures est destiné à minimiser l'émission de poussières des nouveaux matériaux. Afin de réduire davantage l'émission globale de poussières sur le site, STOCKFOS envisage-t-il d'appliquer certaines de ces mesures à d'autres parcs de stockage déjà en service ?**

Au terme de l'enquête publique, vous disposez légalement de 12 jours pour répondre à l'ensemble des questions posées. Vous pourrez m'adresser vos réponses par courrier électronique.

Avec l'expression de mes sentiments cordiaux.

Serge COEN  
Commissaire Enquêteur



**Remarque du Commissaire enquêteur :**

*les 2 registres d'enquête des 2 communes comportent zéro observations ou questions et zéro pièces jointes.*

*Par ailleurs, aucun courrier n'étant parvenu avant la fin de l'enquête publique, l'industriel n'a eu à répondre qu'aux questions du Commissaire enquêteur.*



## Réponse de l'industriel en date du 21 juillet 2014



Société STOCKFOS

Siège social

13 Boulevard maritime

13 500 MARTIGUES

A Monsieur Serge COEN

Commissaire Enquêteur

Prado Parc 8, 411 Avenue du Prado

13 008 MARSEILLE

Le 21 juillet 2014.

**Objet : Instruction dossier STOCKFOS – Réponse à votre courrier du 17 juillet 2014**

Monsieur COEN,

Suite à votre courrier du 17 juillet 2014, veuillez trouver ci-après les éléments de réponses à vos interrogations sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter de STOCKFOS :

### 1 - Risque incendie

#### a. Renforcement des moyens incendie en place

Nous vous confirmons que le renforcement des moyens incendie nécessaire sera réalisé en s'appuyant sur le § 11.2.1. de l'étude des dangers de notre dossier et selon les emplacements des produits combustibles pouvant être à l'origine d'un incendie et cela, avant toute manutention.

Par conséquent, l'ensemble des travaux susceptibles d'être réalisés passera par la mise en place :

- d'un réseau aérien bord à quai le long et fixé aux transporteurs L2 / L3 (diamètre 200 mm avec raccord pompier tous les 100 m). Ce réseau ne sera pas en charge en fonctionnement normal mais relié au réseau incendie du GPMM via un jeu de vannes. A noter que ce réseau aérien sera hors gel ou vide durant les périodes de non utilisation (de type colonne sèche) ;
- d'un réseau aérien entre les aires A1/B1/C1 et A2/B2/C2 le long et fixé au transporteur T2 (diamètre 200 mm avec raccord pompier tous les 100 m). Ce réseau ne sera pas en charge en fonctionnement normal mais relié au réseau incendie du GPMM (via des vannes) ;



- d'un réseau enterré avec implantation de 2 poteaux incendie entre les parcs B2/B3 et C2/C3. Ce réseau sera relié au réseau aérien pour bouclage ;
- d'un réseau enterré avec implantation 3 poteaux incendie entre les aires D2/D3 et E2/E3 ;
- un réseau enterré avec implantation de 3 PI et un raccord pompier entre les aires F1/F2/F3 et la lagune ;
- d'un poteau incendie à proximité des locaux sociaux et bureaux (au Sud du site) en se branchant sur le réseau eau potable du GPMM.

b. Approbation des nouveaux moyens prévus par le SDIS13

L'ensemble des moyens énumérés ci-dessus ont été définis après consultation du SDIS en amont du dépôt de notre dossier de demande d'extension d'activités. Néanmoins, nous restons dans l'attente de leur retour officiel dans le cadre de l'instruction de ce dossier. Ainsi, les travaux prévus pourront être adaptés selon leurs recommandations.

2 – Envois de poussières

L'ensemble des mesures décrites au § 6.1.2.3.2. de l'étude d'impact de notre dossier concerne l'ensemble des produits susceptibles d'être entreposés par STOCKFOS. Ainsi, elles s'appliqueront également aux produits déjà manutentionnés et stockés tels que le coke de pétrole.

En espérant avoir répondu à vos interrogations et restant à votre entière disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur COEN, nos sincères salutations.

Xavier HAUTERAT

Directeur général



**ANALYSES ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE  
ENQUETEUR SUR LES REPONSES DE L'INDUSTRIEL**

Concernant le risque incendie, les questions du Commissaire enquêteur étaient :

**QUESTION 1 :**

Sachant que les nouveaux matériaux sont de nature inflammable, et sont par conséquent susceptibles d'accroître le risque incendie global du site, la Société STOCKFOS prévoit-elle (et si oui comment) de renforcer les moyens actuels de surveillance et de prévention contre l'incendie ?

**QUESTION 2 :**

L'adéquation du renforcement des moyens de lutte interne cités a-t-elle été approuvée par le SDIS13 ?

Les réponses de l'industriel confirment que :

*le renforcement des moyens incendie déjà en place est cohérent, et que son ampleur répond bien aux préconisations décrites dans l'étude de dangers du dossier SOCOTEC.*

*le dispositif retenu comprend des mesures et installations qui ont été définies en concertation avec le SDIS 13, en amont du dépôt du dossier.*

*la validation de l'ensemble du dispositif doit faire l'objet d'un retour officiel du SDIS 13, et que la société STOCKFOS s'engage à adapter et effectuer les travaux nécessaires au renforcement des moyens incendie sur la base du retour officiel du SDIS 13.*

*Avis du Commissaire enquêteur :*

*la démarche de STOCKFOS pour gérer le risque incendie est sérieuse et satisfaisante.*

*Le risque incendie est correctement analysé ; les mesures préventives et de lutte incendie seront adaptées de façon à répondre à la validation officielle du SDIS 13.*

Concernant l'envol de poussières, la question du Commissaire enquêteur était :

**QUESTION 3 :**

L'ensemble de ces mesures est destiné à minimiser l'émission de poussières des nouveaux matériaux. Afin de réduire davantage l'émission globale de poussières sur le site, STOCKFOS envisage-t-il d'appliquer certaines de ces mesures à d'autres parcs de stockage déjà en service ?

La réponse de l'industriel montre que les mesures pour limiter l'envol de poussières seront celles préconisées dans le dossier SOCOTEC.

Elles seront appliquées à l'ensemble des produits susceptibles d'être entreposés par STOCKFOS sur le site.

*Avis du Commissaire enquêteur :*

*Cette démarche est satisfaisante, car elle vise à contrôler l'envol global de poussières sur l'ensemble du site.*

*Sans qu'il soit possible de faire une évaluation fiable de l'effet de l'ensemble de ces dispositions, l'envol de poussières sera significativement limité, voire réduit par rapport à la situation actuelle dans certaines situations de conditions atmosphériques.*

*Par ailleurs, l'arrosage des stocks contribuera à modérer le risque incendie.*

*Le Commissaire enquêteur est satisfait des réponses apportées par l'industriel.*

## ANNEXES

**ANNEXE 1** Copie de l'Arrêté Préfectoral pris par le Préfet des Bouches du Rhône le 21 mai 2014 concernant cette enquête publique.

**ANNEXE 2** Copies du registre laissé à la disposition du public du 16 juin 2014 au 16 juillet 2014 inclus dans les bureaux du service de l'urbanisme de la Mairie de Fos sur Mer, et du registre laissé à la disposition du public du 16 juin 2014 au 16 juillet 2014 inclus dans les bureaux du service de communication de la Mairie de Port saint Louis du Rhône.

**ANNEXE 3** Copie du courrier adressé le 8 avril 2013 par la société STOCKFOS, sollicitant l'avis des Maires de Fos sur Mer et de Port Saint Louis du Rhône.


**ANNEXE 4** Copie du compte-rendu de la délibération du 20 juin 2014, de la Mairie de Port Saint Louis du Rhône, mentionnant un avis favorable au projet.

**ANNEXE 5** Avis de la DREAL PACA.

**ANNEXE 6** Avis de la Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'Archéologie.

**ANNEXE 7** Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000.

Marseille, le 1<sup>er</sup> août 2014



Dr. Serge COEN  
Commissaire Enquêteur



## ANNEXE 1



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,  
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des Installations et des Travaux Réglementés  
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : Mme MEZIANI  
☎ 04 84 35 42 66 - Fax : 04 84 35 42 00  
farida.meziani@bouches-du-rhone.gouv.fr  
N° 2013-307 A

27 MAI 2014

**ARRETE** portant ouverture d'une enquête publique sur  
la demande présentée par la société STOCKFOS, en vue d'être  
autorisée à exploiter une installation de stockage et  
transit de minerais, bois, ferrailles et déchets non dangereux  
à Fos sur Mer.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR,  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD,  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'Environnement, Livre V Titre 1<sup>er</sup> Chapitre II, et notamment ses articles R.512-1 à R.512-39,

Vu la demande présentée le 17 juillet 2013 par la société STOCKFOS dont le siège social est situé au 13 boulevard Maritime à Martigues (13500), en vue d'être autorisée à exploiter une installation de stockage et transit de minerais, bois, ferrailles et déchets non dangereux, située Terminal Minéralier, Darse 1, à Fos-sur-Mer (13270),

Vu le dossier annexé à la demande et notamment l'étude d'impact,

Vu l'avis du Sous-Préfet d'Istres en date du 02 septembre 2013,

Vu le rapport de recevabilité de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 21 mars 2014,

Vu l'ordonnance n°E14000044/13 du 18 avril 2014 du Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE désignant un commissaire enquêteur,

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale du 20 mai 2014 joint au dossier d'enquête publique,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrite par le Code de l'Environnement visé ci-dessus,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...



## ARRETE

### ARTICLE 1

Il sera procédé, sur le territoire des communes de **Fos sur Mer et Port-Saint-Louis-Du-Rhône**, à une enquête publique portant sur la demande présentée par la société **STOCKFOS** dont le siège social est situé au 13 boulevard Maritime à Martigues (13500), en vue d'être autorisée à exploiter une installation de stockage et transit de minerais, bois, ferrailles et déchets non dangereux, située Terminal Minéralier, Darse 1, à Fos-sur-Mer (13270).

Le projet de la société **STOCKFOS** consiste à étendre ses activités de stockage pour pouvoir accueillir de nouveaux matériaux : bois, papiers, cartons, ferrailles et déchets non dangereux sur les parcelles de son périmètre d'exploitation qui étaient demeurées inexploitées à ce jour.

### ARTICLE 2

Ce dossier contient une étude d'impact et le public peut consulter un résumé non technique sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône. <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Cette étude a fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale en date du 20 mai 2014 qui est consultable à cette même adresse et joint au dossier d'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06 à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement (DCLUPE), Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM).

### ARTICLE 3

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :

**Monsieur Serge COEN,**  
**Docteur physique et chimie**  
**Retraité**

Est désigné comme commissaire suppléant :

**Monsieur Jean-Louis DHERS,**  
**Directeur Général des services à la Mairie de Marignane,**  
**Retraité**

Le commissaire enquêteur suppléant remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

### ARTICLE 4

Les pièces du dossier ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par

le commissaire enquêteur, resteront déposés en Mairies de **Fos sur Mer et Port-Saint-Louis-Du-Rhône** pendant 31 jours **du lundi 16 juin 2014 au mercredi 16 juillet 2014 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux précisés ci-après et consigner sur ces registres ses observations, propositions, et contre-propositions.

Ces observations, propositions, et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie de Fos sur Mer, **siège de l'enquête** et seront tenues à la disposition du public auprès de la mairie de Fos sur Mer dans les meilleurs délais.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès des mairies concernées.

Monsieur Serge COEN recevra personnellement les observations des intéressés en :

● **Mairie de Fos sur Mer**, ZAC Mazet, Avenue René Cassin, 13270 Fos sur Mer.

- le **lundi 16 juin 2014 de 9h 00 à 12h 00**
- le **mardi 24 juin 2014 de 14h 00 à 17h 00**
- le **jeudi 03 juillet 2014 de 9h 00 à 12h 00**
- le **vendredi 11 juillet 2014 de 9h 00 à 12h 00**
- le **mercredi 16 juillet 2014 de 9h 00 à 12h 00**

● **Mairie de Port-Saint-Louis-Du-Rhône**, Direction de l'Aménagement du Territoire et Travaux (DATT), Villa PEC Camargues, avenue Marcel Baudin, 13230 Port-Saint-Louis-Du-Rhône.

- le **lundi 16 juin 2014 de 14h 00 à 17h 00**
- le **mardi 24 juin 2014 de 9h 00 à 12h 00**
- le **jeudi 03 juillet 2014 de 14h 00 à 17h 00**
- le **vendredi 11 juillet 2014 de 14h 00 à 17h 00**

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire faire application des dispositions prévues aux articles R123-6 2e alinéas et des articles R.123-14 à R.123-17 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 5**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition par les maires de Fos sur Mer et Port-Saint-Louis-Du-Rhône, du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le demandeur lorsque celui-ci en fait la demande.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.



Il établira un rapport conformément aux dispositions du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article R.123-19 qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies puis consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables à la demande d'autorisation.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra l'exemplaire du dossier de l'enquête publique de la mairie siège d'enquête au Préfet avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

## **ARTICLE 6**

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, dès sa réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, au pétitionnaire.

Copies des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont adressées par le préfet en mairies de Fos sur Mer et Port-Saint-Louis-Du-Rhône, pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance de ces documents en mairies concernées ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

## **ARTICLE 7**

Un avis reprenant les dispositions de l'article R123-9 du code l'environnement sera affiché par les maires de Fos sur Mer et Port-Saint-Louis-Du-Rhône **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique ainsi que dans un rayon de 3 kms autour de l'établissement, et ce, également pendant toute la durée de l'enquête.

Ces formalités devront être attestées par un certificat des maires concernés.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "La Provence" et "La Marseillaise" (édition des Bouches-du-Rhône) dans les **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête et **rappelé dans les huit premiers jours**.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute la durée de l'enquête.

Enfin, ce même avis sera affiché par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable des transports et du logement en date du 24 avril 2012, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête.

## ARTICLE 8

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation est le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

## ARTICLE 9

La personne responsable du projet est Monsieur Xavier HAUTERAT – Directeur Général de la société STOCKFOS tél : 04.42.06.71.82.

## ARTICLE 10

- le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,  
- le Sous-préfet d'Istres,  
- le Sous-préfet d'Arles,  
- le Maire de Fos sur Mer,  
- le Maire de Port-Saint-Louis-Du-Rhône,  
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,  
- le Directeur Départemental de la Protection des Populations,  
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
et le commissaire enquêteur,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

21 MAI 2014

Pour le Préfet  
la Secrétaire Générale Adjointe



Raphaëlle SIMEONI



## ANNEXE 2

avis a l'affichage le 26/05/2014  
sous le No 2014-361.



Tr : Affichage de l'avis pour enquête publique pour la société STOCKFOS  
Paul Stacho A : Courrier 21/05/2014 16:16

Paul Stacho  
Responsable service urbanisme  
Direction Aménagement et Risques Majeurs  
04 42 47 70 43  
06 25 99 19 37

----- Transféré par Paul Stacho/Mairie-Fos-sur-Mer/fr le 21/05/2014 16:16 -----

De : MEZIANI Farida PREF13 <farida.meziani@bouches-du-rhone.gouv.fr>  
A: paul.stacho@mairie-fos-sur-mer.fr  
Cc : BERTOTHY Gilles PREF13 <gilles.bertothy@bouches-du-rhone.gouv.fr>  
Date: 21/05/2014 16:09  
Objet : Affichage de l'avis pour enquête publique pour la société STOCKFOS

Bonjour,


Vous trouverez ci-joint les documents relatifs à l'enquête publique du 16/06/2014, pour la demande d'autorisation de la société STOCKFOS, afin que vous puissiez préparer l'affichage. Vous recevrez prochainement par courrier le dossier, le registre et l'avis de l'autorité environnementale.

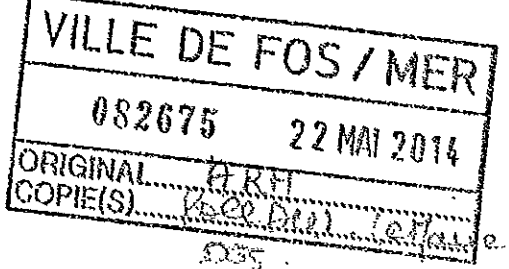
Cordialement,

--

 Courrier mairie de Fos sur Mer.pdf  Arrêté d'ouverture d'enquête publique.pdf  Avis d'enquete.pdf



Farida MEZIANI  
Agent Administratif de 1ère classe  
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
D.C.L.U.P.E.  
Tél. 04 84 35 42 66  
Préfecture des Bouches-du-Rhône  
Place Félix Baret - CS 80601  
13282 MARSEILLE Cedex 06  
farida.meziani@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Internet : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/>  
 imprimez ce message que si nécessaire

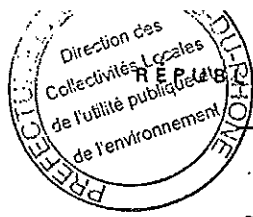


Affichage  
catherine biagetti A : Sandrine Foulquier-Croes 27/05/2014 14:22

- Arrêté Préfectoral - enquête publique Ste S STOCKFOS affiché le 27/05 n°2014-361 jusqu'au 17/07/2014

Cathy Affchu aussi dans un rayon de 3 kms autour du site





REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE des Bouches du Rhône

COMMUNE de Fos sur Mer

# RÉGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à la demande présentée par la société STOCKFOS, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de stockage et transit de minerais, bois, ferrailles et déchets non dangereux, située Terminal Minéralier, Daise 1, 13270 Fos sur Mer.

ENQUETE RELATIVE

A

à la demande présentée par la société STOCK FOS, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de stockage et transit de minerais, bois, ferrailles et déchets non dangereux, située Terminal Minéralier, Daise 1, 13270 Fos sur Mer.

En exécution de l'arrêté du 21 mai 2014 de Monsieur le Préfet,

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur et du département

des Bouches-du-Rhône, je, soussigné,

M<sup>r</sup> Serge COEN, Commissaire enquêteur,

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 8 feuillets, pour recevoir durant un mois pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, les observations du public.

Fos sur Mer, le 16 juin 2014

Première journée:

Le Lundi 16 juin 2014 de 9<sup>h</sup>00 heures à 12<sup>h</sup>00 heures

1<sup>er</sup> Observations de M.

Aucune observation le 16 juin 2014 de 9<sup>h</sup> à 12<sup>h</sup>

s.c

2<sup>eme</sup> journée, le mardi 24 juin 2014.

Permanence de 14h à 17h.

Aucune observation le 24 juin 2014, de 14h à 17h

3<sup>eme</sup> journée, le jeudi 3 juillet 2014

Permanence de 9h à 12h

Aucune observation le 3 juillet 2014, de 9h à 12h

4<sup>eme</sup> journée, le vendredi 11 juillet 2014

Permanence de 9h à 12h

Aucune observation le 11 juillet 2014, de 9h à 12h





Lined writing area with horizontal lines.

S.C

Le 16 juillet 2014 à 17h heures

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné, COEN Serge  
Commissaire enquêteur pour l'enquête publique  
N° 2013-307A concernant la société STOCKFOS

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant un mois  
du 16 juin 2014 au 16 juillet 2014 inclus  
durant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux.

Les observations ont été consignées au registre par ZERO personnes  
(pages N°s \_\_\_\_\_)


En outre, j'ai reçu ZERO lettres ou notes écrites qui sont annexées  
au présent registre:

1° Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

2° Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

3° Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

Fait à Fos sur Mer





DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
-----

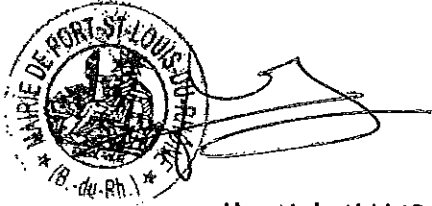
ARRONDISSEMENT D' ARLES  
-----

**MAIRIE DE PORT SAINT LOUIS DU RHONE**

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je soussigné, Martial ALVAREZ, Maire de PORT SAINT LOUIS DU RHONE, certifie avoir fait procéder, ce jour, à l'affichage de l'Arrêté Préfectoral n° 2013-307 A en date du 21 mai 2014 portant ouverture d'une Enquête Publique sur la demande présentée par la société **STOCKFOS**, en vue d'être autorisée à exploiter une installation de stockage et transit de minerais, bois, ferrailles et déchets non dangereux à Fos sur Mer. Cet affichage restera en place jusqu'au 16 juillet 2014 inclus.

Fait en Mairie de Port Saint Louis du Rhône, Le 28 mai 2014



Martial ALVAREZ

A adresser à :

Préfecture des Bouches du Rhône - Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux - Dossier suivi par Madame Farida MEZIANI - Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 - Marseille Cedex 06



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE des Bouches du Rhône

COMMUNE de Pat-Saint-Louis-du-Rhône

## RÉGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à la demande présentée par la société STOCKFOS, en vue  
d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de  
stockage et transit de minerais, bois, ferrailles et déchets  
non dangereux, située Terminal Minéralier, Daise 1,  
13270 Fos sur Mer.

ENQUETE RELATIVE

A

à la demande présentée par la société STOCK FOS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de stockage et transit de minerais, bois, bijoux et déchets non dangereux, situés Terminal Minéralier, Daise 1, 13 270 Fos sur Mer.

En exécution de l'arrêté du 21 mai 2014 de Monsieur le Préfet,

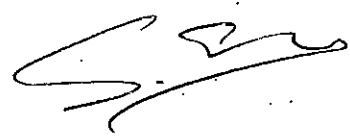
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur et du département

des Bouches-du-Rhône, je, soussigné,

M<sup>r</sup> Suzie COEN, Commissaire Enquêteur,

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 8 feuillets, pour recevoir durant un mois pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, les observations du public.

A Port St Louis, le 16 juin 2014  
du Rhône

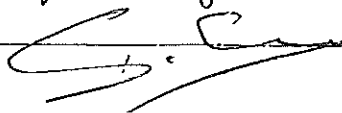


Première journée:

Le 16 juin 2014 de 14 heures 00 à 17<sup>h</sup> heures 00

1<sup>er</sup> Observations de M. \_\_\_\_\_

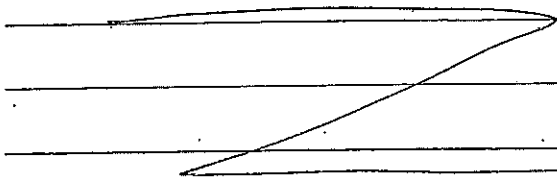
Pas d'observations durant cette première journée de permanence du 16 juin 2014, de 14h à 17h.



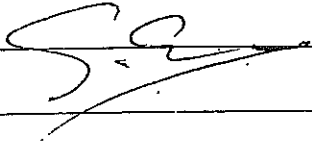


Le Mardi 24 juin 2014

Deuxième journée de permanence, de 9<sup>h</sup>00 à 12<sup>h</sup>00



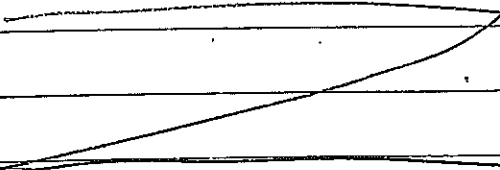
Pas d'observations durant cette deuxième journée  
de permanence du 24 juin 2014, de 9<sup>h</sup>00 à 12<sup>h</sup>00



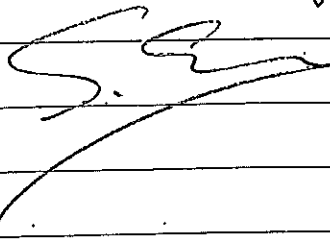
---

Le jeudi 3 juillet 2014, de 14<sup>h</sup> à 17<sup>h</sup>

Troisième journée de permanence



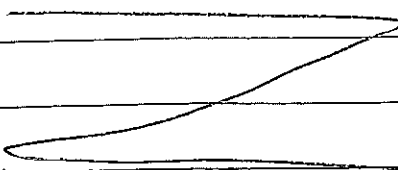
Pas d'observations durant cette troisième journée  
de permanence du 3 juillet 2014, de 14<sup>h</sup> à 17<sup>h</sup>



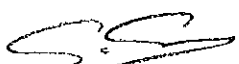
---

Le Vendredi 11 juillet 2014

Quatrième journée de permanence, de 14<sup>h</sup> à 17<sup>h</sup>



Pas d'observations durant cette quatrième journée  
de permanence du 11 juillet 2014, de 14<sup>h</sup> à 17<sup>h</sup>



Lined writing area with 25 horizontal lines.

SC 12

[Lined area for text, currently blank]

S.C. [Signature]

Le 16 juillet 2014 à 17<sup>h</sup>30 heures

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné, Sepe COEN  
Commissaire Enquêteur pour la demande de  
la société STOCKFOS

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant un mois  
du 16 juin 2014 au 16 juillet 2014  
durant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux.

Les observations ont été consignées au registre par Zéro personnes  
(pages N°s 1-2)

En outre, j'ai reçu Zéro lettres ou notes écrites qui sont annexées  
au présent registre:

1° Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

2° Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

3° Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

Sepe Fait à Port Saint Louis du Rhône



## ANNEXE 3



Terminal Minéralier - 13270 Fos sur Mer

STOCKAGE DE VRACS SOLIDES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

A l'attention de Monsieur Le Maire

Avenue René CASSIN

13270 FOS SUR MER

Martigues, le 8 avril 2013

Objet : Avis sur la remise en état du site / article R512-6 7° du code de l'environnement

Société STOCKFOS – site : terminal minéralier – Darse 1, FOS-SUR-MER

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du projet d'extension d'activité au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement de notre installation STOCKFOS, sis terminal minéralier – Darse 1 à FOS-SUR-MER, celle-ci relève du régime de l'autorisation pour les rubriques suivantes :

- n°1520 (stockage de charbon, coke...),
- n°1532 (stockage de bois, pellets, ships..),
- n°2515 (installation de broyage, concassage...),
- n°2516 (transit de produits minéraux ou déchets non dangereux inertes pulvérulents),
- n°2517 (transit de produits minéraux ou déchet non dangereux inertes autres),
- n°2713 (transit de métaux),
- n°2714 (transit de déchets de caoutchouc, pneus broyés usagés...).

Conformément à la réglementation en vigueur, en cas d'arrêt définitif de l'exploitation, une notification de la mise à l'arrêt définitif de l'installation sera adressée au préfet trois mois au moins avant la mise à l'arrêt. Le site sera remis en état pour un usage d'activités tel qu'il est défini aujourd'hui au Plan d'Occupation des Sols de FOS-SUR-MER, zone NAE réservée au développement des activités qui ne trouvent pas leur place dans les secteurs urbains.

Dans cette notification seront indiquées les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site telle qu'il ne s'y manifesterait aucun danger pour sa future utilisation :

- les installations de production seront démantelées, puis transférées vers une autre unité de la société, valorisées ou commercialisées,
- les produits encore stockés seront transférés dans une autre unité ou commercialisés,

Société Anonyme au capital de 300.000 €

Siège social : 13, Boulevard Maritime, 13500 MARTIGUES - Télécopie : 04.42.06.34.94 - Tél. : 04.42.06.71.80  
TVA Intracommunautaire FR 64 329 336 713 - RC Aix 329 336 713 - Siret 329 336 713 00013 - Code APE 5210 B

- les produits dangereux et déchets pouvant être présents dans l'établissement seront éliminés vers une filière de valorisation ou de traitement adaptée,
- les réseaux gaz et électriques, hors maintien des équipements de sécurité et de secours, seront mis en sécurité.

Conformément à l'article R512-6 du Code de l'environnement, nous vous sollicitons pour accord aux différentes mesures prévues.

En l'attente de vous lire, nous vous prions d'agréer, M. le Maire, l'expression de nos sincères salutations.

Le Directeur Général,



Xavier HAUTERAT



Terminal Minéralier - 13270 Fos sur Mer

STOCKAGE DE VRACS SOLIDES

GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE

A l'attention de Monsieur R. SPAZZI

Centre de Vie la Fossette

13270 FOS SUR MER

Martigues, le 8 avril 2013

Objet : Avis sur la remise en état du site à l'article R512-6 7° du code de l'environnement  
Société STOCKFOS – site : terminal minéralier – Darse 1, FOS-SUR-MER

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du projet d'extension d'activité au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement de notre installation STOCKFOS, sis terminal minéralier – Darse 1 à FOS-SUR-MER, celle-ci relève du régime de l'autorisation pour les rubriques suivantes :

- n°1520 (stockage de charbon, coke...),
- n°1532 (stockage de bois, pellets, shlps..),
- n°2515 (installation de broyage, concassage...),
- n°2516 (transit de produits minéraux ou déchets non dangereux inertes pulvérulents),
- n°2517 (transit de produits minéraux ou déchet non dangereux inertes autres),
- n°2713 (transit de métaux),
- n°2714 (transit de déchets de caoutchouc, pneus broyés usagés...).

Conformément à la réglementation en vigueur, en cas d'arrêt définitif de l'exploitation, une notification de la mise à l'arrêt définitif de l'installation sera adressée au préfet trois mois au moins avant la mise à l'arrêt. Le site sera remis en état pour un usage d'activités tel qu'il est défini aujourd'hui au Plan d'Occupation des Sols de FOS-SUR-MER, zone NAE réservée au développement des activités qui ne trouvent pas leur place dans les secteurs urbains.

Dans cette notification seront indiquées les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site telle qu'il ne s'y manifesterait aucun danger pour sa future utilisation :

- les installations de production seront démantelées, puis transférées vers une autre unité de la société, valorisées ou commercialisées,
- les produits encore stockés seront transférés dans une autre unité ou commercialisés,

Société Anonyme au capital de 300.000 €

Siège social : 13, Boulevard Maritime, 13500 MARTIGUES - Télécopie : 04.42.08.34.94 - Tél. : 04.42.08.71.80  
TVA Intracommunautaire FR 64 329 336 713 - RC Aix 329 336 713 - Siret 329 336 713 00013 - Code APE 5210 B

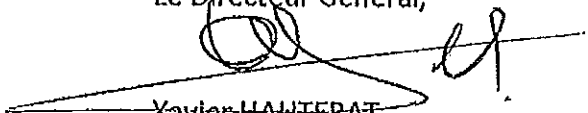


- les produits dangereux et déchets pouvant être présents dans l'établissement seront éliminés vers une filière de valorisation ou de traitement adaptée,
- les réseaux gaz et électriques, hors maintien des équipements de sécurité et de secours, seront mis en sécurité.

Conformément à l'article R512-6 du Code de l'environnement, nous vous sollicitons pour accord aux différentes mesures prévues.

En l'attente de vous lire, nous vous prions d'agréer, M. le Maire, l'expression de nos sincères salutations.

Le Directeur Général,



Xavier HAUTERAT

## ANNEXE 4

DEPARTEMENT DES BDR  
 .....  
 ARRONDISSEMENT D'ARLES  
 .....  
 MAIRIE  
 DE  
 PORT-ST-LOUIS DU RHONE

(Loi du 5 avril 1884 - Article 56)

S/PREFECTURE D'ARLES

24 JUN 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA VILLE DE PORT-ST-LOUIS DU RHONE

Travaux-urbanisme -accessibilité

2014/047 : Avis sur enquête publique. Demande d'autorisation formulée par la société Stockfos en vue d'exploiter une installation de stockage et de transit de minerais, bois, ferrailles et déchets non dangereux sur le Terminal minéralier de Fos sur mer

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt juin à dix huit heures franke, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique au nombre prescrit par la loi dans la salle Marcel Pagnol, sous la Présidence de Monsieur Martial ALVAREZ, Maire de PORT SAINT LOUIS DU RHONE.

ÉTAIENT PRÉSENTS	ÉTAIENT ABSENTES	PROCURATIONS
Martial ALVAREZ		Sandrine LUIGI pour
Frédéric ROUGON		Najat PILLER
Philippe CAIZERGUES		Cécile DUPONT pour
Murielle PERES		Joan BERGENEAU
Jean-Paul GAY		Ali ABDESSELAM Ali pour
Najat PILLER		Frédéric ROUGON
Aline CIANFARANI		Stéphane NAVARRO pour
Gérard SEYLLER		Marc MINORETTI
Françoise BRACCINI		Pierre SPERTA pour
Laurent BONFILS		Alain CAVASSILA
Maria Dolorès PARRODI		
Jérôme BERNARD		
Céline CHAFER		
Siv Say TAN		
Sonla GRACH		
Marc MINORETTI		
Maryline OXISOGLOU		
Joan BERGENEAU		
Roland MONTURLI		
Claudine SCOTTO		
Georgette TAFFIGNON		
Jean Marc CHARRIER		
Annie STAMATIOU		
Alain CAVASSILA		

Madame Aline CIANFARANI est nommée secrétaire de séance.  
 Madame Cécile DUPONT est arrivée en cours de séance durant son absence, procuration était donnée à Monsieur Joan BERGENEAU

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ARLES  
MAIRIE DE PORT SAINT LOUIS DU RHONE

QUESTION N° 2014/047  
MAESTRE NATHALIE

TRAVAUX – URBANISME – ACCESSIBILITE

**AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE**  
**Demande d'autorisation formulée par la société**  
**STOCKFOS en vue d'exploiter une installation de stockage**  
**et de transit de minerais, bois, ferrailles et déchets non**  
**dangereux sur le Terminal minéralier de Fos sur Mer**

Monsieur Frédéric ROUGON expose : conformément à l'article R 512 – 2 et suivants du code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit donner son avis sur les demandes d'exploitation d'installations classées.

Par arrêté n° 2013-307 A le Préfet des Bouches du Rhône ouvre l'enquête publique concernant la demande formulée par la société STOCKFOS afin d'être autorisée à exploiter une installation de stockage et transit de minerais, bois, ferrailles et déchets non dangereux sur le territoire de la commune de FOS SUR MER.

L'exploitation se situe sur le domaine public maritime géré par le GPMM au niveau du Terminal Minéralier entre la darse 1 et la darse 2.

La société STOCKFOS exploite actuellement un stockage de charbon et minerais en vrac.

Considérant la baisse du trafic de ces produits, STOCKFOS souhaite étendre son activité en accueillant d'autres matériaux comme, le bois, la ferraille et les déchets non dangereux (papier, carton, plastique, caoutchouc, verre...).

Il est indiqué dans le dossier d'enquête que l'extension de cette activité entraînera le doublement du trafic Poids Lourds sur la RD 268 alors que le trafic fluvial représente en 2011, 11,7% des expéditions et 52,9% pour la voie ferroviaire.



Il est proposé au conseil municipal :

⇒ D'émettre un avis favorable à la demande formulée par la société STOCKFOS en vue de l'exploitation une installation de stockage et transit de minerais, bois, ferrailles et déchets non dangereux sur le territoire de la commune de FOS SUR MER.

⇒ Sous réserve du respect de l'engagement de l'Etat et du GPMM de favoriser le trafic fluvial et ferroviaire dans le cadre de ces activités et ainsi répondre aux exigences du plan climat énergie.

Où cet exposé, le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité

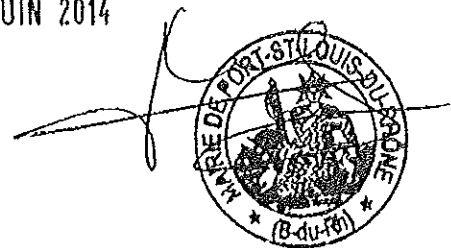
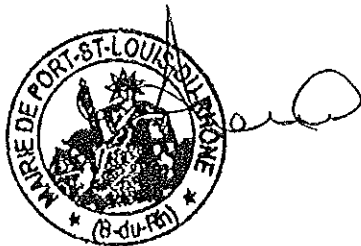
Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont les membres présents signé après lecture

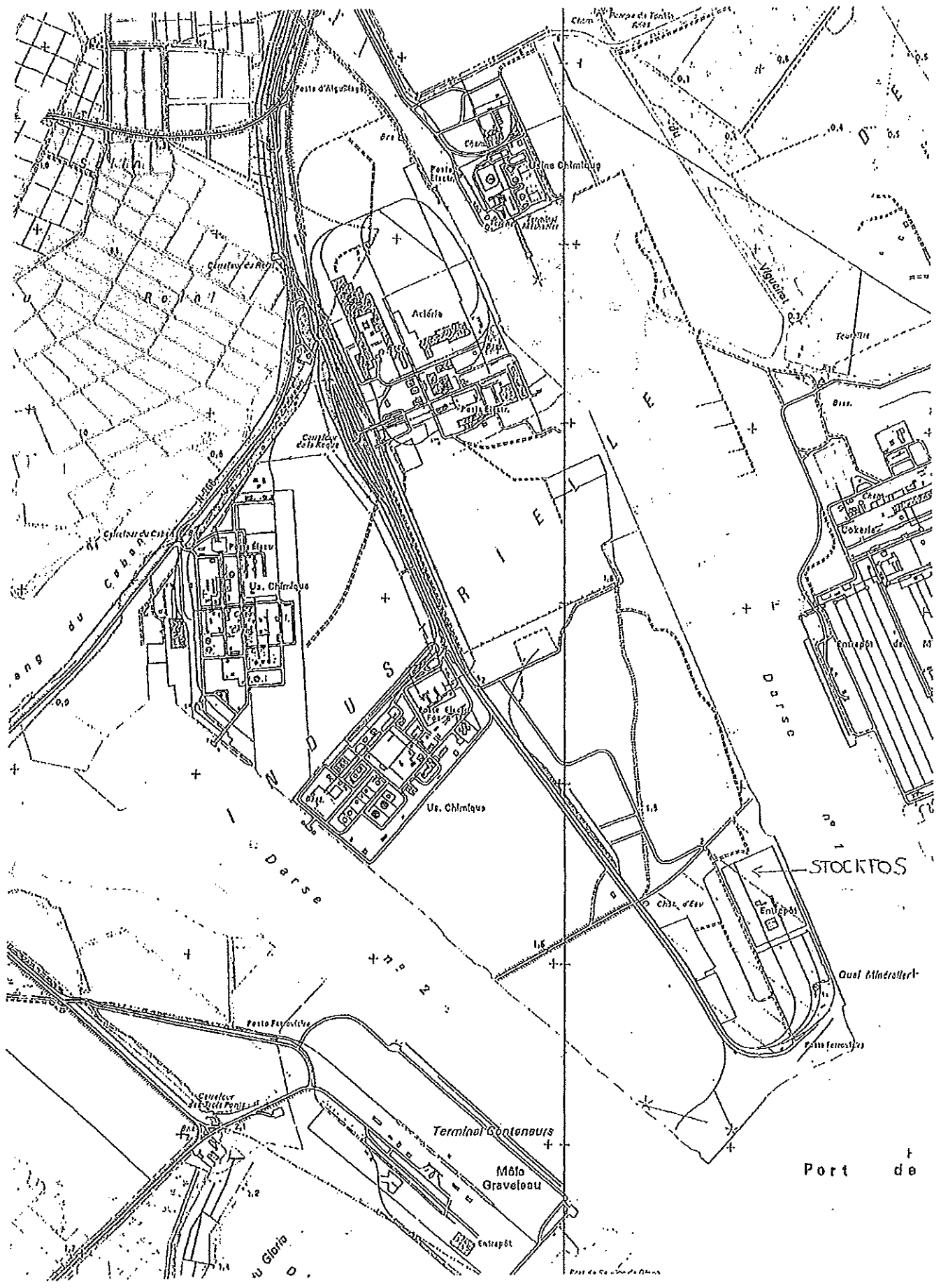
Certifiée exécutoire  
conforme,

Compte tenu d'un affichage le 27 JUIN 2014  
Et d'une transmission en Sous-Préfecture le 24 JUIN 2014  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale des services  
Mme Agnès MEROC

Pour extrait

Le Maire





STOCKFOS

Quai Minerottent

Posto Ferroviaria

Terminal Conteneurs

Molo Gravelotti

Entrepôt

Port de

U. Gloria

Canal du Coban

Canal de la Roche

Acidite

Us. Chimique

Us. Chimique

Us. Electro

Posto Electro

Us. Chimique

Posto d'Algodon

Posto Ferroviaria

Yacuada

Tec. SIDA

Doss.

Carro

Carro

Carro

Carro

Carro

Carro

Carro

Carro

Carro

Carro

Carro

Carro

Carro

Carro

Carro

Carro

Carro

Carro

Carro

Carro

Carro

Carro

Carro

Carro

Carro

Carro

## ANNEXE 5



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'Environnement  
De l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Marseille, le

20 MAI 2014

Le Préfet de Région

à

Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône

Affaire suivie par M. GASQUY  
E-mail : pierre.gasquy@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône  
Direction des collectivités locales de l'utilité  
publique et de l'environnement  
Bureau des Installations et travaux réglementés  
pour la protection des milieux  
Préfecture des Bouches du Rhône  
Place Félix Baret  
CS 80001  
13282 - MARSEILLE CEDEX 06

**Objet :** Avis de l'autorité environnementale pour un projet d'installation classée  
Demande d'ouverture d'une installation classée par la société STOCKFOS sur le territoire de  
la commune de Fos sur Mer en date du 1<sup>er</sup> août 2013.

**P. J. :** Avis de l'autorité environnementale

Par transmission susvisée en référence, vous m'avez adressé le dossier de demande d'exploiter une  
installation classée soumise à autorisation au titre de l'article R512-2 du code de l'environnement  
susvisé.

Ce dossier a été déclaré complet et régulier au sens de la procédure ICPE par le service instructeur  
et, à ce titre, pouvant être soumis à l'avis de l'autorité environnementale. Vous trouverez ci-joint cet  
avis.

Conformément à l'article R512-7 du code de l'environnement, cet avis doit être :

- . rendu public par voie électronique (site Internet) par vos soins,
- . joint au dossier d'enquête publique
- . mis en copie au pétitionnaire.

Pour le Préfet de Région et par délégation,  
Pour la Directrice et par délégation,

Le Chef de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône,

*P/s*  
*L'Adjoint au chef UT 13*

Patrick COLTURIER  
R. Colturier





PRÉFECTURE DES BOUCHES DU RHÔNE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Marseille, le

26 MAI 2013

## Avis de l'autorité environnementale

- Objet** : Avis de l'autorité environnementale pour le projet d'extension d'une installation classée,  
Demande en date du 17 juillet 2013 de la société STOCKFOS.  
Installation de transit et stockage de minerais, bois, ferrailles et déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer.
- Ref** : Transmission préfectorale n° 2013-307 A du 1<sup>er</sup> août 2013.  
Dossier suivi par Farida Mezziani.

### 1. Présentation du projet

La société STOCKFOS est autorisée depuis 1987 à exploiter sur le terminal minéralier – darse 1 de Fos-sur-Mer une station de transit de produits minéraux. À l'origine, l'activité consistait essentiellement au stockage et à la manutention de charbon. Au fil du temps les prescriptions techniques applicables ont évoluées par la parution de divers arrêtés préfectoraux complémentaires mais les activités demeurent inchangées, jusqu'en octobre 2004 où une première demande d'extension des activités a fait l'objet de l'arrêté d'autorisation préfectorale n° 116-2000.

Suite à la réforme portuaire amorcée dans les années 2009, STOCKFOS s'est vu attribuer un nouveau périmètre d'activité notamment par l'intégration au sein de l'installation de toutes les infrastructures de bord de quai qui faisaient partie à l'origine du domaine public maritime.

À cette occasion, STOCKFOS a également souhaité étendre ses activités pour le stockage et le transit de déchets non dangereux et de matériaux ferreux, bois, papiers, cartons, caoutchouc, verre, etc.

Cette plate-forme de stockage et de transit est basée en pleine zone industrielle de Fos-sur-Mer, zone à vocation d'industries lourdes, en bordure de mer pour assurer les approvisionnement ou les départs par voles maritimes et routières.

Le milieu naturel du secteur est par conséquent très anthropisé et fortement industrialisé.

## 2. Cadre juridique

Compte tenu de l'importance de cette extension d'activité et des incidences sur son environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de dangers et la prise en compte de l'environnement dans le projet. Selon l'article R.122-13 du code de l'environnement, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, donne son avis sur le dossier d'étude d'impact dans les deux mois suivant cette réception. Conformément à l'article R.122-1 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour le projet est le Préfet de région ; pour préparer son avis, le préfet de région s'appuie sur les services de la DREAL.

Comme prescrit aux articles L.122-18 et R.512-3 du code de l'environnement, le porteur du projet a produit une étude d'impact et une étude de danger qui ont été déclarées recevables.

L'autorité environnementale a été consultée en amont de la recevabilité par courrier électronique du 12 novembre 2013 ce qui a permis de faire compléter le dossier du pétitionnaire par une étude d'incidence NATURA 2000 établie selon les directives de la DDTM13.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L.512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques d'activités listées dans le tableau ci-dessous.

Rub.	Libellé de la rubrique	Seuil de classement	Volume déclaré	Cl <sup>1</sup>
1220	Emploi et stockage d'oxygène	$\geq 2$ t	126 kg	NC
1418	Stockage ou emploi d'acétylène	$\geq 100$ kg	83 kg	NC
1432	Stockage de liquides inflammables	$C_{eq} \geq 10$ m <sup>3</sup>	$C_{eq}$ 1,3 m <sup>3</sup>	NC
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans des réservoirs à carburant de véhicules à moteur, bateaux ou d'aéronefs.	$V_{total\ eq} > 100$ m <sup>3</sup> mais $\leq 3500$ m <sup>3</sup>	150 m <sup>3</sup>	D
1520	Dépôts de houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses.	$\geq 500$ t	800 000 t	A
1532	Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés à l'exception des établissements recevant du public	$> 20$ 000 m <sup>3</sup>	350 000 m <sup>3</sup>	A
2515-2	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, etc. de mélanges de pierres, cailloux, minéraux et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	$> 40$ kW mais $< 350$ kW	300 kW	D
2516	Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables filésés ou de déchets non dangereux inertes pulvérulents.	$> 25$ 000 m <sup>3</sup>	60 000 m <sup>3</sup>	A
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques.	$> 75$ 000 m <sup>3</sup>	235 000 m <sup>3</sup>	A
2713	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.	$> 1000$ m <sup>2</sup>	70 000 m <sup>2</sup>	A
2714	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers / cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.	1000 m <sup>3</sup>	100 000 m <sup>3</sup>	A

<sup>1</sup> A = Autorisation - D = Déclaration - NC = Non Classé (inférieur au seuil de classement).

Rub.	Libellé de la rubrique	Seuil de classement	Volume déclaré	Clt <sup>1</sup>
2716	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710.	>= 250 m <sup>3</sup>	100 000 m <sup>3</sup>	D
2910	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771.	> 2 MW	30 KW	NC

### 3. Les enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Suite aux compléments apportés par le demandeur le 18 novembre 2013 notamment concernant l'incidence NATURA 2000 du projet, il s'avère que ce dernier n'est concerné par aucune protection réglementaire ni par aucun inventaire signalant un intérêt environnemental.

Concernant les envois de poussières dans l'environnement, l'ARS a été consultée sur la base d'une étude complète réalisée par un organisme agréé qui a effectué une série de mesures constituées par 8 campagnes en 2012 et 24 campagnes en 2013 pour couvrir la totalité des épisodes climatiques du secteur. L'ARS nous a confirmé qu'elle ne pouvait se prononcer sur l'impact de cette entreprise dans son environnement compte tenu des normes de mesures des retombées de poussières incompatibles avec celles pratiquées par ce service.

Il est à noter malgré tout, qu'une étude risque sanitaire globale a été réalisée sur la zone de Fos par le BURGEAP entre décembre 2006 et mai 2008 concernant les émissions atmosphériques du secteur et que durant cette période l'installation de STOCKFOS était présente, les retombées en poussières émises par le site ont donc été intégrées aux conclusions de cette étude.

L'extension de l'activité, compte tenu de la nature des produits stockés, n'apportera pas d'aggravation aux émissions de poussières dans l'atmosphère.

### 4. Qualité du dossier de demande d'autorisation.

Les articles R512-3 à R512-6 définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R.122-5, complété par l'article R-512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R512-9 définit le contenu de l'étude de dangers.

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis. Le dossier a correctement analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux de la zone d'étude et de manière proportionnelle. L'analyse est proportionnelle aux enjeux de la zone d'étude et prend en compte tous les aspects du projet :

- les phases de chantier,
- la période d'exploitation,
- la période après exploitation (remise en état et usage futur du site).

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a bien identifié et traité les impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement. L'étude conclut, de manière justifiée, à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement.

Au vu des impacts présentés, l'étude propose des mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

L'étude de dangers est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées. Elle a correctement été menée et ne montre pas d'accident entraînant des conséquences significatives pour les populations voisines.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état et la proposition d'usages futurs, et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée.

Les résumés non techniques abordent tous les éléments du dossier. Ils sont lisibles et clairs.

### 5. Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale


D'une manière générale, l'étude d'impact est claire et concise. Elle est complète et comporte les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elle est proportionnée aux enjeux environnementaux qui sont limités.

La conception du projet et les mesures prises pour supprimer ou réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux.

L'enquête publique peut conduire à l'émergence d'enjeux ou faits nouveaux par rapport à cet avis basé sur les documents fournis par le pétitionnaire et les documents de planification connus à cette date. Il conviendra dans ce cas que les prescriptions proposées par l'inspection des installations classées prennent en compte ces nouveaux éléments.

Le présent avis est adressé à M. le Préfet du département des Bouches du Rhône en vue d'être joint au dossier mis à l'enquête publique.

Pour le préfet de région et par délégation,  
 Pour la directrice régionale de  
 l'environnement, de l'aménagement et du  
 logement et par délégation,  
 Pour le chef de l'UT13  
 L'Adjoint au chef de l'UT13

  
 R. MAUNIER

## ANNEXE 6





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

PRÉFECTURE DES B-D-R  
COURRIER ARRIVÉ LE

25 AVR. 2014

DIRECTION DES  
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE  
L'UTILITÉ PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENT

AUT → S → FM

Direction régionale  
des affaires culturelles  
Service régional de l'archéologie

Téléphone: 04-42-99-10-00  
Télécopie: 04-42-99-10-01

Affaire suivie par :  
Françoise TRIAL

Poste :  
04 42 99 10 15

N° 2683

Préfecture des Bouches du Rhône  
Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique  
et de l'Environnement  
Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour  
la Protection des Milieux  
Place Félix Baret  
CS 80001  
13282 MARSEILLE Cedex 06

Aix-en-Provence, le 22/04/2014

Réf SRA: FT 2014/18037

Objet : 13 - FOS SUR MER - Terminal Minéralier - Darse 1 - EI 13039 1321

Je vous informe que je n'édicterai, sur le projet cité en objet, aucune prescription archéologique en application de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par la loi n°2003-707 du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive.

Toutefois, il conviendra de rappeler au pétitionnaire que toute découverte fortuite de vestiges pouvant intéresser l'archéologie devra être déclarée sans délai au maire de la commune conformément à l'article L. 112-7 du Code de la construction et de l'habitation ainsi qu'à l'article 47 du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002.

Pour le Directeur Régional des Affaires Culturelles  
et par délégation  
Le Conservateur Régional de l'Archéologie

XAVIER  
Xavier DELESTRE

## ANNEXE 7

**FORMULAIRE D'EVALUATION SIMPLIFIEE  
DES INCIDENCES NATURA2000**



**Par qui ?**

Ce formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 9 : « ou trouver l'info sur Natura 2000? »). Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu.

Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence.

**A quoi ça sert ?**

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ? Il peut notamment être utilisé par les porteurs de petits projets qui pressentent que leur projet n'aura pas d'incidence sur un site Natura 2000.

Le formulaire permet, par une analyse succincte du projet et des enjeux, d'exclure toute incidence sur un site Natura 2000. **Attention** : si tel n'est pas le cas et qu'une incidence non négligeable est possible, une évaluation des incidences plus poussée doit être conduite.

**Pour qui ?**

Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

**Coordonnées du porteur de projet :**

Nom (personne morale ou physique) : M. Xavier HAUTERAT, Directeur général

Commune et département : 13 270 FOS-SUR-MER.....

Adresse : Terminal minéralier Darse 1, Secteur 854.....

Téléphone : 04 42 06 34 94..... Fax : 04 42 06 34 94

Email : xavier.hauterat@sea-invest.fr.....

Nom du projet : stockage et installation de transit de minerais, bois, ferraille et déchets non dangereux

## 1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

*Joindre si nécessaire une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.*

### a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

*Préciser le type d'aménagement envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc.).*

Depuis 1987, STOCKFOS est autorisé à stocker des minerais en vrac sur le terminal minéralier de Fos-sur-Mer (arrêté préfectoral n°116-2000).

Suite à la réforme portuaire de 2011, STOCKFOS se voit défini un nouveau périmètre d'activité : intégration du bord à quai, de bâtiments administratifs et techniques et d'un hangar de stockage de produits inertes. Par ailleurs, étant donné le marché et en particulier la baisse marquée des trafics de produits combustibles de type charbon, coke..., STOCKFOS souhaite également étendre ses activités de stockage pour pouvoir accueillir de nouveaux matériaux : bois, ferraille, déchets non dangereux (papier/carton, plastique, caoutchouc, verre...).

Le site s'étend sur une surface de 688 972 m<sup>2</sup> et comprend 21 parcs de stockage.

Le site se voit donc défini d'un nouveau périmètre avec de nouvelles activités d'exploitation.

Les aménagements existants en terme de protection de l'environnement seront utilisés pour les nouvelles installations incluent dans le nouveau périmètre d'activité.

A savoir pour le domaine de l'eau :

- Réseau séparatif : eaux usées / eaux pluviales,
- Traitement des eaux usées via 4 fosses septiques,
- Collecte des eaux de ruissellement des voiries et parcs de stockage dans des lagunes,
- Traitement des eaux de lavage des engins de chantier via un séparateur d'hydrocarbures.

### b. Localisation et cartographie

*Joindre dans tous les cas une carte de localisation précise du projet, de la manifestation ou de l'intervention (emprises temporaires, chantier, accès et définitives) sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000e et un plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral, etc.).*

Le projet est situé :

Nom de la commune : FOS-SUR-MER

N° Département : 13

Lieu-dit : Terminal minéralier Darse 1, Secteur 854.

En site(s) Natura 2000  : **Sans Objet**

n° de site(s) : ..... (FR93-----)

n° de site(s) : ..... (FR93-----)

Hors site(s) Natura 2000  A quelle distance ?

Les ZNIEFF de type I répertoriées sur la commune de Fos-sur-Mer sont les suivantes :

Code	Nom de la ZNIEFF	Distance par rapport au site
13-100-119	Marais de L'Audience - les Grands Paluds	à environ 3 km au sud de la ZNIEFF
13-109-103	Étang de Lavalduc	à environ 8 km au sud de la ZNIEFF
13-128-146	Salins de Fos - la Marronède	à environ 7 km à l'ouest de la ZNIEFF
13-157-167	Crau sèche	à environ 9 km au sud de la ZNIEFF

Les ZNIEFF terrestres de type I répertoriées sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône sont les suivantes :

Code	Nom de la ZNIEFF	Distance par rapport au site
13-100-152	Dépression du Viguelrat - marais des Costières de Crau	à environ 4 km au sud de la ZNIEFF
13-100-153	They de la Gracieuse - they de Roustan	à environ 6 km au nord de la ZNIEFF

Les ZNIEFF de type II répertoriées sur la commune de Fos-sur-Mer sont les suivantes :

Code	Nom de la ZNIEFF	Distance par rapport au site
13-109-100	Étangs de Lavalduc, d'Engrenler, de Cltis et du Pourra - salins de Rassuen	à environ 8 km à l'ouest de la ZNIEFF
13-128-100	Étang de l'Estomac - salins de Fos - la Marronède	à environ 7 km à l'ouest de la ZNIEFF
13-135-100	Salins du Caban et du Relai - étang de l'Oiseau	à environ 3 km à l'est de la ZNIEFF
13-139-100	Marais de Fos-sur-Mer	à environ 6 km à l'ouest de la ZNIEFF
13-151-100	Cavaou - sansouires de Sollac	à environ 1 km à l'ouest et au Sud de la ZNIEFF
13-157-100	Crau	à environ 9 km au sud de la ZNIEFF



Les ZNIEFF de type II répertoriées sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône sont les suivantes :

Code	Nom de la ZNIEFF	Distance par rapport au site
13-135-100	Salins du Caban et du Relai - étang de l'Oiseau	à environ 3 km à l'est de la ZNIEFF
13-136-100	Camargue fluvio-lacustre et laguno-marine	à environ 6 km à l'est de la ZNIEFF
13-138-100	Le Rhône	à environ 5 km à l'est de la ZNIEFF
13-145-100	Grand Plan du Bourg	à environ 8 km au sud de la ZNIEFF

La ZNIEFF marine de type I répertoriée sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône est la suivante :

Code	Nom de la ZNIEFF	Distance par rapport au site
13-000-001	ANSE DE CARTEAU	à environ 3 km au nord de la ZNIEFF

La ZNIEFF marine de type II répertoriée sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône est la suivante :

Code	Nom de la ZNIEFF	Distance par rapport au site
13-004-000	THEY DE LA GRACIEUSE	à environ 3 km au nord de la ZNIEFF

La ZNIEFF géologique répertoriée sur la commune de Fos-sur-Mer est la suivante :

Code	Nom de la ZNIEFF	Distance par rapport au site
1327G01	Coupe de Saint Blaise	à environ 10 km au sud-ouest de la ZNIEFF

Les ZICO répertoriées sur la commune de Fos-sur-Mer sont les suivantes :

Code	Nom de la ZICO	Distance par rapport au site
PAC03	Crau	à environ 9 km au sud de la ZNIEFF
PAC08	Marais entre Crau et Grand Rhône : Meyranne, Chanoine, Plan de Bourg et Salins du Caban	à environ 4 km au sud de la ZNIEFF
PAC15	Etangs de Citis, Lavalduc, Engrenier, Pourra, l'Estomac, Fos et Salines de Rassuen et de Fos	à environ 6 km à l'ouest de la ZNIEFF

**c. Etendue du projet, de la manifestation ou de l'intervention**

Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : 688 972 m<sup>2</sup> ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

- < 100 m<sup>2</sup>
 1 000 à 10 000 m<sup>2</sup> (1 ha)  
 100 à 1 000 m<sup>2</sup>
 > 10 000 m<sup>2</sup> (> 1 ha)

- Longueur (si linéaire impacté) : ..... (m.)
- Emprises en phase chantier : ..... (m.)
- Aménagement(s) connexe(s) :

*Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention générera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements.*

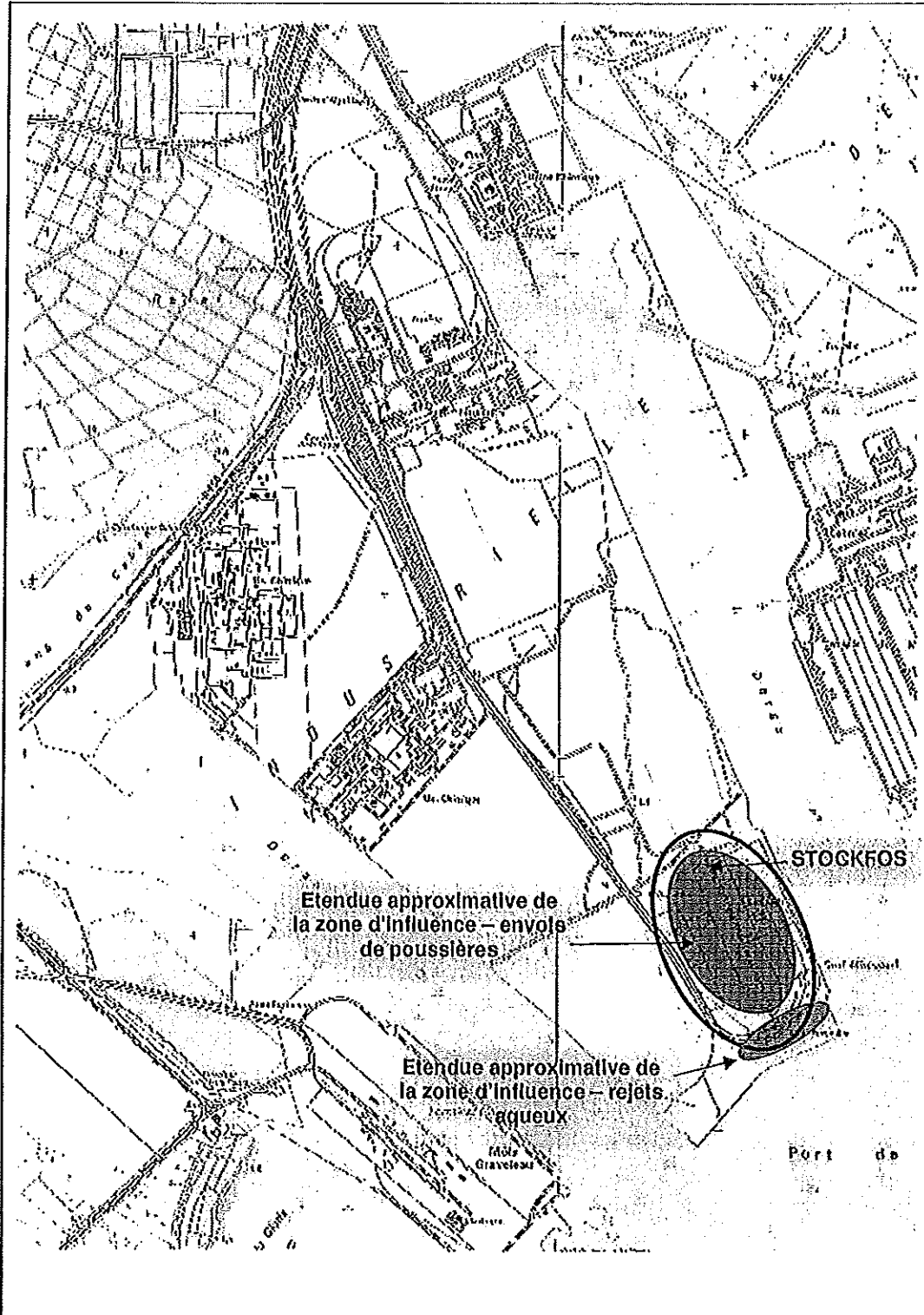
*Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues.*

Aucun aménagement connexe de prévu. Il s'agit uniquement de réaliser de nouvelles activités sur le site.

**d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :**

- Projet, manifestation : sans objet, pas de travaux de construction prévus.
- diurne
- nocturne

- Durée précise si connue : ..... (jours, mois)
- Ou durée approximative en cochant la case correspondante :
- < 1 mois
  1 an à 5 ans
- 1 mois à 1 an
  > 5 ans



## 2 Définition de la zone d'influence (concernée par le projet)

*La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).*

*La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :*

*Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur la carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.*

- Rejets dans le milieu aquatique
- Pistes de chantier, circulation
- Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- Poussières, vibrations
- Pollutions possibles
- Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation
- Bruits
- Autres incidences .....

- Période précise si connue : ... ..... (de tel mois à tel mois)  
Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante :

- Printemps  Automne  
 Eté  Hiver

- Fréquence :

- chaque année  
 chaque mois  
 autre (préciser) : sans objet

#### **e. Entretien / fonctionnement / rejet**

*Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).*

Les activités du site sont du stockage et du transit de minerais, bois, ferraille et déchets non dangereux.

Les interventions réalisées sur le site seront liées au contrôle des installations techniques (transporteurs à bande, engins de chargement, chaudière, etc...) et n'engendreront pas d'impact sur l'environnement.

Les seuls rejets dans l'environnement sont les rejets des eaux pluviales. Celles-ci sont collectées dans les lagunes, prévues à cet effet.

#### **f. Budget**

*Préciser le coût prévisionnel global du projet.*

Coût global du projet : sans objet, il s'agit d'un site existant se voyant intégré le bord à quai et de nouvelles activités d'exploitation qui ne nécessitent pas d'aménagements particuliers.

ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

- < 5 000 €  de 20 000 € à 100 000 €  
 de 5 000 à 20 000 €  > à 100 000 €



### 3 Etat des lieux de la zone d'influence

*Cet état des lieux écologique de la zone d'influence (zone pouvant être impactée par le projet) permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation sur cette zone.*

#### **PROTECTIONS :**

*Le projet est situé en :*

- Réserve Naturelle Nationale
- Réserve Naturelle Régionale
- Parc National
- Arrêté de protection de biotope
- Site classé
- Site inscrit
- PIG (projet d'intérêt général) de protection
- Parc Naturel Régional
- ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)
- Réserve de biosphère
- Site RAMSAR

#### **USAGES :**

*Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.*

- Aucun
- Pâturage / fauche
- Chasse
- Pêche
- Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)
- Agriculture
- Sylviculture
- Décharge sauvage
- Perturbations diverses (inondation, incendie...)
- Cabanisation
- Construite, non naturelle : .....
- Autre (préciser l'usage) : .....

Commentaires : .....

.....  
.....

**MILIEUX NATURELS ET ESPECES :**

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances, et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

Photo 1 : c.f. Vue aérienne de l'installation visualisant l'activité et son environnement. Aucun type d'espèces faune ou flore n'est présent.

TABLEAU MILIEUX NATURELS :

TYPE D'HABITAT NATUREL		Cocher si présent	Commentaires
Milieux ouverts ou semi-ouverts	pelouse pelouse semi-bolsée lande garrigue / maquis autre : .....		Sans objet.
Milieux forestiers	forêt de résineux forêt de feuillus forêt mixte plantation autre : .....		Sans objet.
Milieux rocheux	falaise affleurement rocheux éboulis blocs autre : .....		Sans objet.
Zones humides	fossé cours d'eau étang tourbière gravière prairie humide autre : .....		Sans objet.
Milieux littoraux et marins	Falaises et récifs Grottes Herbiers Plages et bancs de sables Lagunes autre : .....	X	Le terminal <sup>NIVÉPACIER</sup> méthanier est situé dans le golfe de Fos-sur-Mer.
Autre type de Milieu	.....		

**TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE :**

Remplissez en fonction de vos connaissances :

<b>GROUPES D'ESPECES</b>	<b>Nom de l'espèce</b>	<b>Cocher si présente ou potentielle</b>	<b>Autres informations</b> (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
<b>Amphibiens, reptiles</b>			
<b>Crustacés</b>			
<b>Insectes</b>			
<b>Mammifères marins</b>			
<b>Mammifères terrestres</b>			
<b>Oiseaux</b>			
<b>Plantes</b>			
<b>Poissons</b>			

**4 Incidences du projet**

*Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.*

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) : non concerné

AUCUNE INCIDENCE étant que le projet ne consiste qu'à étendre une activité en terme de nouveaux produits stockés. Aucun travaux ou extension en terme de périmètre de stockage. STOCKFOS met en œuvre un certain nombre de mesures afin de ne pas détériorer l'habitat.

A savoir :

- Dans le domaine de l'eau :
  - Le réseau eaux usées / eaux pluviales est séparatif sur le site ;
  - Les eaux usées sont traitées via 4 fosses septiques ;

- Les eaux pluviales de toiture, non souillées, rejoindront directement le milieu naturel ;
- Les eaux pluviales des voiries et des parcs de stockage : seront collectées de manière gravitaire sur le site et rejoindront des lagunes. Ce sont des zones de décantation naturelles : l'eau s'élimine par évaporation et décantation. Ces lagunes font l'objet de curage de façon périodique.
- Les eaux de lavage des engins de manutention sont traitées via un décanteur.
- Les eaux d'extinction incendie seront collectées dans les lagunes.

➤ Dans le domaine de l'air :

- Stocker les produits sensibles exclusivement sur les parcs D2 et D3 qui sont équipés de mats d'arrosage fixes ;
- Arroser les autres parcs de stockage par une citerne mobile dès lors que les conditions climatiques le justifieront (temps sec et vent) ;
- Arroser les voies de circulation des parcs de stockage par une citerne mobile dès lors que les conditions climatiques le justifieront (temps sec et vent) ;
- Compacter tout produit au préalable dès lors qu'il s'agit d'un stockage de longue durée ;
- Orienter les stockages de telle manière à présenter leur plus petite face aux vents dominants ;
- Organiser les stockages de façon à privilégier les grandes surfaces au sol à ceux de grande hauteur
- Lisser et arrondir les stockages en évitant toute aspérité ;
- Sensibiliser le personnel portiqueur et programmer les portiques pour limiter la hauteur de chute des produits lors des opérations de (dé)chargement.

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) : **non concerné**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Perturbations possibles des espèces dans leur fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...): **non concerné**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

## 5 Conclusion

*Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.*

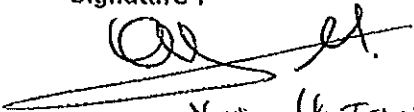
*A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :*

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

**Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?**

**NON** : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

**OUI** : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) : Fos-sur-Mer	Signature :
Le (date) : 8/03/2013	 Yacine HAUTERAT